COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

LA GESTION DES

MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES

DANS LE GRAND MONTRÉAL

RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

2 juin 2026

Communauté métropolitaine de Montréal

Le 2 juin 2026

Madame Soraya Martinez Ferrada, présidente
Communauté métropolitaine de Montréal
1801, avenue McGill College, bureau 1001
Montréal (QC) H1A 1A1

Sujet : Rapport de la commission de l'environnement et de la transition écologique

Madame la Présidente,

À la suite du mandat octroyé par le conseil visant à brosser le portrait de la gestion des matières résiduelles dangereuses dans le Grand Montréal et de tenir une consultation publique sur le sujet, c'est avec grand plaisir que je vous présente le rapport ci-joint. Le mandat demandait également de proposer une stratégie et un plan d'action afin d'optimiser la gestion de ces résidus peu volumineux en comparaison avec les résidus ultimes d'origine domestique, mais susceptibles de provoquer d'importants effets négatifs sur la santé et l'environnement.

Le document présente 31 actions groupées en cinq axes d'intervention, soit : Connaître, Protéger, Réduire, Responsabiliser et Contrôler. Considérant la fragmentation des compétences de ce domaine de juridiction, vous comprendrez que les recommandations du rapport sont dirigées vers les gouvernements du Québec et du Canada ainsi que vers les administrations municipales, les entreprises et les organismes concernés par le sujet.

Sans surprise, vous noterez une quasi-unanimité sur la nécessité de mandater le Bureau d'audience publique en environnement de tenir une enquête générique sur la gestion des matières dangereuses résiduelles au Québec, et ainsi d'établir un « temps zéro » pour la suite des choses. Rappelons que dans son rapport sur le projet d'agrandissement de Stablex, la commission d'enquête du BAPE concluait en 2023 « *qu'il serait impératif que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs réalise un état des lieux sur la gestion des matières dangereuses résiduelles et des matières non dangereuses préoccupantes* ».

Nos travaux ont permis, entre autres choses, de constater la grande disparité et la rareté des informations disponibles afin d'estimer les quantités et les flux de ce type de résidus lorsqu'il s'agit de brosser un portrait de la situation. À la suite d'un

éventuel exercice national d'acquisition de connaissance, l'adoption d'une stratégie québécoise permettrait de planifier les actions à mettre en place pour réduire les quantités à éliminer, mieux gérer les flux et planifier à l'avance les installations requises afin d'optimiser la gestion de ces matières.

La commission souhaite remercier le conseil de la CMM de lui avoir permis de mener cette réflexion importante sur la gestion des matières dangereuses résiduelles. Merci également à celles et ceux qui ont contribué de près ou de loin au succès de la démarche malgré les courts délais. Enfin, mes collègues se joignent à moi pour exprimer leur gratitude envers celles et ceux qui ont pris le temps et ont consacré les efforts nécessaires afin de participer à cette consultation sous une forme ou une autre.

Veuillez accepter, madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Marc-André Guertin, président
Commission de l'environnement et de la transition écologique

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DANS LE GRAND MONTRÉAL

FAITS SAILLANTS

CONSULTATION DU

27 mars AU **27** avril

STRATÉGIE BONIFIÉE

5 AXES

Connaître | Protéger
Réduire | Responsabiliser
Contrôler

34 MÉMOIRES REÇUS

103 PERSONNES PRÉSENTES AUX SÉANCES PUBLIQUES

68 COMMENTAIRES

3 SÉANCES

18 PRÉSENTATIONS

31 actions incluses dans un plan s'adressant aux gouvernements du Québec, du Canada, aux industries, aux administrations municipales et à diverses organisations impliquées dans la gestion des matières dangereuses résiduelles et des sols contaminés afin de protéger la santé des populations et l'environnement.

205 047

TONNES de matières dangereuses résiduelles générées sur le territoire métropolitain en 2021

272 776

TONNES de matières dangereuses résiduelles générées au Québec en 2021

Plus de **27** **MILLIONS DE TONNES** de sols contaminés générées au Québec entre 2023 et 2025

PRINCIPAUX SECTEURS INDUSTRIELS PRODUISANT DES MDR :

- Sidérurgie, métallurgie et transformation des métaux;
- Traitements de surface, galvanoplastie et revêtement;
- Aéronautique, défense et technologies associées.

PRINCIPAUX SECTEURS INDUSTRIELS PRODUISANT DES SOLS CONTAMINÉS :

- Fabrication du papier;
- Fabrication de produits du pétrole et du charbon;
- Fabrication de produits chimiques.

63 **INSTALLATIONS** de traitement, de valorisation, d'entreposage et d'élimination de matières dangereuses résiduelles, de matières non dangereuses ayant des propriétés préoccupantes et de sols contaminés en activité sur le territoire métropolitain.

11 **INSTALLATIONS** critiques de gestion des matières dangereuses résiduelles, de matières non dangereuses ayant des propriétés préoccupantes et de sols contaminés sur le territoire métropolitain

Les actions proposées

Connaître

- Tenir une enquête générique par une commission du BAPE sur la gestion des MDR au Québec;
- Collecter les données sur la génération et les flux de l'entreposage, du traitement, de la valorisation et de l'élimination des MDR pour brosser un portrait fiable de la situation pour l'ensemble des générateurs;
- Publier des bilans annuels et diffuser l'information;
- Brosser un portrait des sites de dépôts illicites des MDR et des sols contaminés pour établir une stratégie correctrice;
- Appliquer les principes d'acceptabilité sociale dès le stade de planification des nouvelles installations et à chaque étape du cycle de vie du projet;
- Mettre sur pied un comité chargé d'identifier les contaminants émergents, leurs effets et les traitements appropriés et promouvoir les méthodes innovantes;
- Mandater les directions de santé publique afin d'approfondir les impacts des installations de gestion de MDR sur la santé des populations;
- Déterminer une méthodologie d'analyse de milieux afin d'être en mesure d'évaluer les effets cumulatifs de l'implantation d'installations de gestion des MDR dans un environnement urbanisé;
- Inciter les citoyens à utiliser davantage les services de REP existants (huiles, peintures, composantes électroniques, etc.);
- Obliger les entreprises à participer à des activités locales ISÉ.

Protéger

- Protéger les sources d'eau potable ainsi que les eaux de surface et souterraines;
- Assurer l'intégrité des milieux humides et des milieux naturels;
- Déterminer des zones tampons entre le milieu environnant et les nouvelles installations de gestion des MDR en tenant compte du risque pour la santé et l'environnement des activités projetées;
- Tenir compte de la gestion de la cohabitation entre les citoyens et les installations de gestion de MDR pendant et après l'exploitation du site;
- Tenir compte des effets cumulatifs dans le milieu environnant des émissions projetées des nouvelles installations de MDR;
- Impliquer les administrations municipales dans les processus d'approbation de projets d'installations de gestion de MDR;
- Identifier des zones industrielles favorisant la symbiose entre les entreprises;
- Forcer les entreprises à appliquer le principe de précaution dans la conception des procédés industriels, de la gestion des MDR et des sols contaminés et des mesures d'urgence.

Réduire

- Mettre à jour les règlements et tendre vers une concordance des termes et des exigences;
- Adopter une stratégie québécoise de gestion des MDR axée sur la réduction et l'écoconception incluant la planification des installations actuelles et projetées pour répondre aux besoins;
- Hiérarchiser et encadrer les différentes techniques de réduction, récupération, recyclage et valorisation des MDR et des sols contaminés en fonction d'analyses de risque;
- Reconnaître et permettre les innovations technologiques, particulièrement les méthodes existantes, dans la gestion des sols contaminés;
- Tendre vers un équilibre import/export en agissant sur les importations;
- Encourager et appuyer les initiatives de symbiose industrielle et la planification de nouveaux quartiers industriels afin de permettre les initiatives d'économie circulaire.

Responsabiliser

- Dans une perspective d'écofiscalité, établir et appliquer une redevance à l'élimination (enfouissement) des MDR ainsi qu'un système transparent de redistribution (municipalités-hôtes, compensation pour destruction de milieux naturels, enquêtes indépendantes, redistribution aux administrations municipales, programmes de soutien à l'innovation, etc.);
- Augmenter les garanties financières exigées des entreprises de gestion des MDR pour la gestion post-fermeture et l'utilisation future de leurs sites en fonction des coûts actualisés de décontamination.

Contrôler

- Appliquer de manière équitable et rigoureuse la réglementation environnementale de préférence par un organisme indépendant;
- Établir un système de traçabilité pour les MDR et les MNDPP inspiré du ou intégré au système déjà implanté pour la traçabilité des sols contaminés;
- Réduire la lourdeur administrative et moderniser le suivi des matières et de la reddition de compte par le biais d'initiatives innovantes et par l'intégration des nouvelles technologies;
- Remplacer l'auto-contrôle des industries à l'égard des lois, normes et règlements environnementaux par des mécanismes indépendants et rigoureux;
- Considérer la contamination naturelle (teneur de fond) du site lors de l'élaboration des exigences de gestion des sols contaminés lors de travaux nécessitant des mouvements de sols.

Table des matières

FAITS SAILLANTS DE LA CONSULTATION 4
LISTE DES FIGURES 10
LISTE DES TABLEAUX 11
LISTE DES ACRONYMES 12
INTRODUCTION 14
LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL 15
LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE 17
LE MANDAT ET SON CONTEXTE 18
LA DÉMARCHE PRÉPARATOIRE 21
LA GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES DANS LE GRAND MONTRÉAL 22
- Matières dangereuses résiduelles 23
- Matières non dangereuses ayant des propriétés préoccupantes 26
- Sols contaminés 29
- Les cadres réglementaires 31
  - Les matières dangereuses résiduelles 32
  - Les sols contaminés 37
- Les impacts potentiels des installations dans le Grand Montréal 42
  - Les impacts potentiels 42
  - Les installations critiques 44
  - Les installations par secteur 45
- Projet de stratégie et plan d'action 52

LA CONSULTATION PUBLIQUE 54
- Les séances publiques et les documents reçus 54
- Les propos entendus 55
  - Grande occurrence 55
  - Moyenne occurrence 56
  - Rare occurrence 56

LES CONSTATS 58
- La traçabilité et l'accès à l'information 58
- Encadrement et surveillance 59
- Éviter l'élimination 60
- Cohabitation avec les milieux de vie 63
- Protection de la santé et l'environnement 64

STRATÉGIE ET PLAN D'ACTION 67
- Stratégie 67
  - Connaître 67
  - Protéger 67
  - Réduire 68

Responsabiliser 68
Contrôler 69

LA REFONTE RÉGLEMENTAIRE PROPOSÉE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC 70

CONCLUSION 72

RÉFÉRENCES 74

ANNEXE A – MANDAT 76

ANNEXE B – DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION 77

ANNEXE C – LISTE DES MÉMOIRES REÇUS 78

ANNEXE D – LISTE DES PRÉSENTATIONS 79

ANNEXE E – RAPPORT STANTEC 80

ANNEXE F – LES ACTIONS PROPOSÉES PAR TYPE D'INTERVENANT 85

ANNEXE G – LA LISTE DES INSTALLATIONS 90

Liste des figures

Figure 1 – Les cinq secteurs formant la CMM 15
Figure 2 – Importation et exportation des MDR au Québec entre 2006 et 2022 25
Figure 3 – Installation d'élimination, de valorisation et d'entreposage sur la couronne Nord 46
Figure 4 – Installation d'élimination, de valorisation et d'entreposage à Laval 47
Figure 5 – Installations d'élimination, de valorisation et d'entreposage dans l'agglomération de Montréal 48
Figure 6 – Installations d'élimination, de valorisation et d'entreposage dans l'agglomération de Longueuil 49
Figure 7 – Installations d'élimination, de valorisation et d'entreposage sur la couronne Sud - secteur est 50
Figure 8 – Installations d'élimination, de valorisation et d'entreposage sur la couronne Sud - secteur ouest 51

Liste des tableaux

Tableau 1 – Estimation des quantités de MDR qui sont générées et traitées sur le territoire de la CMM entre 2021 et 2024 24
Tableau 2 – Catégories de MDR importées au Canada en 2022 25
Tableau 3 – Catégories de MDR exportées depuis le Canada en 2022 26
Tableau 4 – Liste des matières résiduelles admissibles au site de Stablex 27
Tableau 5 – Provenance des quantités de MNDPP reçues au site de Stablex entre 2018 et 2022 28
Tableau 6 – Bilan des quantités de sols contaminés gérées au Québec entre 2023 et 2025 30
Tableau 7 – Quantités annuelles moyennes de sols envoyés dans des lieux récepteurs hors Québec entre 2023 et 2025 31
Tableau 8 – Cadres réglementaires associés aux MDR et MNDPP 34
Tableau 9 – Comparatif des cadres réglementaires canadiens sur les MDR 36
Tableau 10 – Cadres réglementaires associés aux sols contaminés 39
Tableau 11 – Classification de l'intensité des impacts potentiels selon les activités 43
Tableau 12 : Calendrier des séances de consultation publique 54

Liste des acronymes

ACRGTQ	Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
art.	Article
BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (organisme public du Gouvernement du Québec)
BPC	Biphényles polychlorés
CCME	Conseil canadien des ministres de l'Environnement créé par le Gouvernement du Canada, les provinces et territoires du Canada
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
CCSN	Commission canadienne de sûreté nucléaire créée par le Gouvernement du Canada
ha	hectare
ISÉ	Information, sensibilisation et éducation
kg	Kilogramme
km	Kilomètre
L	Litre
LAU	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme du Gouvernement du Québec
LCM	Loi sur les compétences municipales du Gouvernement du Québec
LCPE	Loi canadienne sur la protection de l'environnement du Gouvernement du Canada
LET	Lieu d'enfouissement technique
LES	Lieu d'enfouissement sanitaire
LQE	Loi sur la Qualité de l'environnement du Gouvernement du Québec
MDR	Matières dangereuses résiduelles
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Gouvernement du Québec
MR	Matière résiduelle
MNDPP	Matière non dangereuse ayant des propriétés préoccupantes
MRC	Municipalité régionale de comté
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques (organisme international)
PFAS	Substances per- et polyfluoroalkylées
PMGMR	Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal
PMAD	Plan métropolitain d'aménagement et de développement

PQMGR	Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
PRMHH	Plan régional des milieux humides et hydriques (obligation légale en vertu de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés du Gouvernement du Québec)
RAA	Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère du Gouvernement du Québec
RBCA	Risk Based Correction Action
RCTSCE	Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés du Gouvernement du Québec
RDD	Résidus domestiques dangereux
REAFIE	Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement du Gouvernement du Québec
REIDDMRD	Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses du Gouvernement du Québec
REIMR	Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles du Gouvernement du Québec
REEIE	Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement du Gouvernement du Québec
REP	Responsabilité élargie des producteurs
RESC	Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés du Gouvernement du Québec
RIAPCA	Règlement interdisant l'amiante et les produits contenant de l'amiante du Gouvernement du Québec
RMD	Règlement sur les matières dangereuses du Gouvernement du Québec
RPRT	Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains du Gouvernement du Québec
RTMD	Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Gouvernement du Canada
RSCTSC	Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés du Gouvernement du Québec
RVMR	Règlement concernant la valorisation des matières résiduelles du Gouvernement du Québec
SC	Sols contaminés
SIMDUT	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail à l'échelle du Canada
SIPI	Secteur industriel de la Pointe de l'Île situé sur l'île de Montréal
T.N-O.	Territoires du Nord-Ouest
TMD	Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Gouvernement du Canada

Introduction

C'est avec grand plaisir que la commission de l'environnement et de la transition écologique accepte le mandat du conseil de la CMM de brosser le portrait de la gestion des matières dangereuses résiduelles dans le Grand Montréal et de fournir des pistes de solution afin de réduire les impacts de l'entreposage, du traitement, de la valorisation et de l'élimination des matières dangereuses résiduelles dans le Grand Montréal. À partir d'un état de situation et d'une première proposition de stratégie et de plan d'action visant à réduire les impacts de telles activités sur l'environnement et la santé des populations, la commission a procédé à une consultation publique à l'échelle du territoire métropolitain afin de recueillir les opinions et préoccupations de toutes personnes et organisations intéressées par ce sujet épineux, pourtant indissociable de notre mode de vie et de consommation.

Des lagunes de Mercier, à l'incendie de l'entrepôt de BPC à Saint-Basile-le-Grand sans oublier l'incendie de pneus de Saint-Amable, le Grand Montréal fut l'hôte de sinistres découlant d'un manque de connaissances et de l'absence d'un encadrement légal et réglementaire. Conséquence d'une intense activité industrielle, la région devait disposer d'importantes quantités de résidus dangereux et de sols contaminés. Des solutions, souvent concoctées dans l'urgence, qui convenaient à l'époque, soulèvent aujourd'hui d'importantes interrogations auprès de personnes et d'organismes préoccupés par la santé, la protection de l'environnement ou qui vivent les nuisances émanant d'installations de gestion des matières dangereuses résiduelles et de sols contaminés.

Au fil du temps, divers outils législatifs ont été adoptés par différentes instances. Quelques consultations publiques, de portée générale ou portant sur des installations spécifiques, se sont tenues. Des décisions gouvernementales ont été prises et allaient parfois à l'encontre de procédures établies et de décisions des instances locales et régionales. Dès le début du mandat, les membres de la commission devaient prendre connaissance et tenir compte du contexte évolutif de la gestion de ces matières.

Le présent rapport a également pour but de positionner la CMM dans le cadre de la consultation réalisée en mars dernier par le Gouvernement du Québec sur les modifications réglementaires portant sur les matières dangereuses. De portée plus large et s'adressant aux diverses instances concernées, les 31 actions proposées pourraient faire l'objet d'une feuille de route susceptible d'optimiser la gestion de ces matières tant dans le Grand Montréal qu'au Québec en entier et ainsi contribuer à améliorer la qualité de vie de chacun.

La Communauté métropolitaine de Montréal

Créée en 2001, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est un organisme de planification, de coordination et de financement qui regroupe 82 municipalités, soit 4,3 millions de personnes réparties sur un territoire de plus de 4 374 km^2. La CMM exerce notamment des compétences dans les domaines suivants :

- Aménagement du territoire;
- Développement économique;
- Développement artistique et culturel;
- Logement social;
- Équipements, infrastructures, services et activités à caractère métropolitain;
- Transport en commun;
- Planification de la gestion des matières résiduelles;
- Assainissement de l'atmosphère;
- Assainissement des eaux.

La carte suivante illustre le territoire de la CMM et présente ses cinq secteurs géographiques.

Figure 1 – Les cinq secteurs formant la CMM

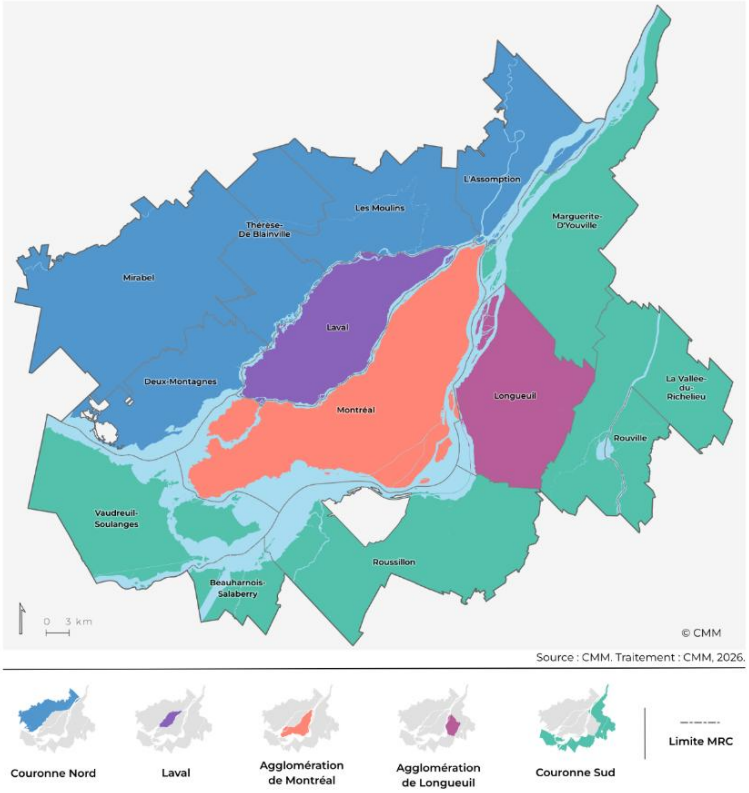

La présente démarche s'appuie sur les compétences de la CMM en aménagement du territoire portant sur « *la prévention et la réduction des risques et des nuisances susceptibles d'affecter la santé et la sécurité des personnes et la sécurité des biens* » (LRQ A-19.1, art. 2.2.1, par. 4). De plus, en vertu de sa loi constitutive, la CMM exerce sa compétence sur l'assainissement de l'air, de l'eau et de la planification de la gestion des matières résiduelles (non dangereuses). En mars 2012, le premier Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) entrait en vigueur et jetait les bases de l'exercice des compétences de la CMM en matière d'aménagement du territoire. Le 11 décembre 2025, le PMAD révisé 2026-2046 entrait en vigueur à son tour.

Le PMAD 2026-2046 identifie les milieux naturels d'intérêt métropolitain à préserver, dans l'optique d'atteindre l'objectif établi lors de la COP 15 de conserver 30 % du territoire de la CMM d'ici 2030. La carte 27 du PMAD identifie la tourbière de Blainville comme un milieu humide devant faire l'objet de mesures de conservation. Le grand complexe de milieux humides au centre duquel se trouve une tourbière ombrotrophe constitue le plus grand complexe de milieux humides non riverains de la CMM (plus de 600 ha). Plusieurs occurrences d'espèces à statut précaire faunique et floristique y sont répertoriées.

La commission de l'environnement et de la transition écologique

La commission est composée de huit élus désignés par le conseil parmi ses membres et ceux des conseils des municipalités dont le territoire fait partie de la CMM, soit quatre membres issus de l'agglomération de Montréal, un membre issu de l'agglomération de Longueuil, un membre issu de la Ville de Laval, un membre issu de la couronne Nord et un membre issu de la couronne Sud.

La commission est consultative et a pour fonction de donner suite aux mandats confiés soit par le conseil soit par le comité exécutif sur des questions environnementales d'intérêt métropolitain. Elle formule un rapport des observations recueillies et des recommandations sollicitées. Les séances de la commission sont généralement à huis clos, mais peuvent parfois être publiques si le mandat reçu le requiert.

Les personnes suivantes composent la commission :

PRÉSIDENT

M. Marc-André Guertin, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire
Représentant de la couronne Sud

VICE-PRÉSIDENTES

Mme Anne Barabé, membre du conseil de la Ville de Boucherville
Représentante de l'agglomération de Longueuil
Mme Gabrielle Rousseau-Bélanger, membre du conseil de la Ville de Montréal
Représentante de l'agglomération de Montréal

MEMBRES

M. Sonny Moroz, membre du conseil de la Ville de Montréal
Représentant de l'agglomération de Montréal
M. Leslie Roberts, membre du conseil de la Ville de Montréal
Représentant de l'agglomération de Montréal
M. Dominic Roussel, membre du conseil de la Ville de Montréal
Représentant de l'agglomération de Montréal
Mme Carole St-Denis, membre du conseil de la Ville de Laval
Représentante de la Ville de Laval
M. Mathieu Traversy, maire de la Ville de Terrebonne
Représentant de la couronne Nord

Le mandat et son contexte

Une réflexion métropolitaine sur les matières dangereuses résiduelles s'est amorcée en novembre 2019 lorsque Stablex (Blainville) a déposé auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), un avis de projet pour l'implantation d'une 6e cellule d'enfouissement sur son site de Blainville. Rappelons que Stablex est une entreprise qui reçoit et modifie la composition des résidus dangereux pour les stabiliser, les rendre inertes, puis les enfouir définitivement dans des cellules de placement. Stablex est la seule entreprise à recevoir et traiter des résidus de ce type au Québec. Une commission d'enquête du BAPE a été mandatée pour tenir une consultation publique sur le projet.

Dans son rapport (371), sur le projet d'agrandissement, la commission d'enquête du BAPE conclut :

> *« … la commission d'enquête conclut qu'il serait impératif que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs réalise un état des lieux sur la gestion des matières dangereuses résiduelles et des matières non dangereuses préoccupantes. Ce bilan devrait lui permettre de développer notamment des orientations stratégiques, de compléter sa mise à jour du Règlement sur les matières dangereuses et d'adopter un plan d'action en matière de réduction et de gestion de ces matières en tenant compte de l'évolution des réalités et préoccupations territoriales et environnementales. »* (BAPE, 2023)

Devant le refus du MELCCFP d'effectuer l'état des lieux de la gestion des MDR recommandée, la CMM a mandaté sa commission de l'environnement et de la transition écologique « … *afin de réaliser un portrait et une stratégie relativement à la gestion des matières résiduelles dangereuses dans le Grand Montréal.* » (CE25-043 du 25 mars 2025) (Annexe A).

Déjà en 1990, le BAPE publiait un rapport intitulé *Les déchets dangereux au Québec : une gestion environnementale* paru à la suite d'une commission d'enquête publique mise sur pied après des événements marquants, notamment l'incendie de l'entrepôt de BPC à Saint-Basile-le-Grand en 1988. D'autres événements tels que la contamination au plomb à Saint-Jean-sur-Richelieu, l'incendie des pneus à Saint-Amable ont montré l'urgence de mettre en place des solutions techniques viables et socialement acceptables au problème des déchets dangereux. Cette commission avait pour mandat de brosser un portrait et de proposer une politique et un système de prise en charge des déchets dangereux au Québec dans une perspective de développement durable et d'acceptabilité sociale.

La commission soulignait dès 1990 la fragilité et la faiblesse du système d'information, notamment sur la non-fiabilité des données, les mécanismes de suivi insuffisants et l'absence de conciliation possible entre les rapports annuels des installations et les manifestes de transport. La production totale estimée de

déchets dangereux industriels au Québec est alors estimée à environ 1,3 million de tonnes par année, alors que les données administratives en rapportent beaucoup moins, soit environ 400 000 tonnes par an selon le rapport et 260 000 tonnes par an selon les manifestes en 1987. Le Québec importe déjà plus de déchets dangereux qu'il n'en exporte – environ 20 000 tonnes par an. Les matières importées proviennent principalement des États-Unis et celles exportées le sont à destination de l'Ontario. Selon les données disponibles, la commission identifie un « défi de gestion » attribuable au fait que des déchets dangereux circulent et s'accumulent sans qu'on sache clairement comment ils sont générés.

La commission proposait alors d'établir une hiérarchie d'action afin d'assurer une saine gestion des déchets dangereux tels que : la réduction à la source, le recyclage et le réemploi, la valorisation énergétique, le traitement et le dépôt définitif. Quelques 153 recommandations sont formulées, dont :

- Améliorer le Règlement sur les déchets dangereux ;
- Mieux contrôler et concilier les données ;
- Renforcer la gouvernance et l'application de la LQE.

La commission proposait également la mise en place de leviers financiers pour améliorer la gestion des déchets dangereux : redevances, fonds de réhabilitation des sites contaminés et fonds prévisionnel de sécurité. Le plan d'action alors proposé, qui devait être mis en œuvre avant 1996, devait porter sur :

- L'adoption d'un plan de gestion ;
- D'importants changements législatifs et réglementaires ;
- Des mesures de développement et de soutien administratif ;
- Des activités d'information du public ;
- Des actions immédiates (validation technologique, mécanismes d'accréditation, etc.).

En somme, la gestion des déchets dangereux au Québec devait passer rapidement d'une gestion fragmentée, sous-documentée et souvent contestée à un système intégré, transparent et basé sur le principe du pollueur-payeur. Ce système devait être centré sur la réduction à la source, appuyé par des capacités de traitement adéquates et un encadrement institutionnel solide.

Dans un tout autre contexte, le BAPE se penchait en 1981, sur l'implantation de Stablex. Parmi les principales recommandations, notons :

- Autoriser le projet avec des conditions (étanchéité, lixiviation, procédé, etc.) et des contrôles stricts;
- Encadrer l'exploitation et le type de déchets reçus;
- Développer une politique québécoise de gestion des déchets dangereux.

Il est intéressant de constater la divergence des contextes. En 1981, il s'agissait de permettre une telle exploitation, mais en lui imposant un cadre et des contrôles stricts et rigoureux. Le site choisi, avec ses conditions hydrogéologiques et son caractère isolé semblait alors approprié pour l'installation de Stablex. Rappelons que la démarche ne reposait sur aucun processus de planification et fut réalisée

dans un contexte d'urgence, car il n'existait aucune solution pour gérer les résidus industriels dangereux.

Aujourd'hui, la portée des recommandations s'est transformée à l'exception de la nécessité d'élaborer une politique ou un plan québécois de gestion des matières dangereuses résiduelles. Les préoccupations environnementales découlant de connaissances acquises sur les milieux humides et leurs bienfaits, les perturbations hydrologiques anticipées, la performance du procédé et la perspective de fragmentation d'un corridor écologique d'une grande valeur font en sorte que l'esprit des récentes recommandations du BAPE est défavorable face à l'expansion proposée par Stablex. Il est dorénavant essentiel de souligner les enjeux de cohabitation susceptibles d'entraîner d'importants conflits d'usage et de sérieux impacts sur la santé et l'environnement en cas de non-étanchéité du site d'enfouissement des résidus dangereux stabilisés et neutralisés.

La démarche préparatoire

Afin d'amorcer la réflexion, il importait de connaître, ou du moins avoir la meilleure idée possible, de l'état de situation. Deux ordres de difficultés sont facilement observables : le grand nombre de matières susceptibles de provoquer divers impacts sur la santé et la qualité de l'environnement ainsi que la tenure privée d'un nombre très élevé de transactions entre des entreprises émettrices et réceptrices de toute envergure.

Devant la complexité de la situation, un mandat fut octroyé à Stantec afin d'aider la CMM à :

- Déterminer les MDR qui feront l'objet de l'étude, les flux et les quantités en jeu, les installations dans lesquelles elles sont valorisées ou éliminées, le contexte réglementaire québécois et des autres provinces ;
- Dresser une liste des enjeux, des activités sources d'impacts et des impacts sur le milieu accueillant les installations actives et inactives dans le Grand Montréal ;
- Proposer des stratégies de réduction et d'atténuation des impacts de la gestion des MDR en milieu métropolitain.

Complété en avril 2026, le rapport est disponible sur le site de la CMM. Le rapport contient beaucoup d'information, dont quelques extraits sont repris dans le présent document. Notons enfin la bonne collaboration du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, qui a rendu de nombreuses données disponibles au bénéfice de l'étude.

À l'aide des informations rassemblées à l'étape préliminaire, la commission de l'environnement et de la transition écologique a tenu une consultation publique afin de bonifier la stratégie de réduction et d'atténuation des impacts de la gestion des MDR en milieu métropolitain proposée dans le rapport.

Notons que pour l'exercice en cours, les MDR incluent les sols contaminés et les matières non dangereuses ayant des propriétés préoccupantes (MNDPP). Le transport des matières dangereuses, sous juridiction fédérale, n'est pas considéré par la démarche. Il est toutefois possible que certaines recommandations soient formulées à l'attention du ministère des Transports du Canada.

La gestion des matières dangereuses dans le Grand Montréal

La présente section brosse un portrait de la gestion des matières dangereuses résiduelles, des matières non dangereuses ayant des propriétés préoccupantes et des sols contaminés.

Limitation des données

Le portrait des quantités, des enjeux et de l'évaluation des impacts potentiels associés à la gestion des matières étudiées est réalisé à un niveau stratégique et présente certaines limites, dont les suivantes :

- Les quantités générées, traitées, importées et exportées des matières étudiées sont souvent incomplètes tant à l'échelle du territoire de la CMM et même à l'échelle du Québec. Le travail effectué s'appuie sur les données disponibles publiquement et les données transmises par des tierces parties dans le cadre de demandes d'accès à l'information;
- Le portrait des sites, l'identification des enjeux et des effets potentiels sur l'environnement ne visent pas une évaluation détaillée à l'échelle des sites et les résultats de cette étude ne sont pas directement transposables à des projets spécifiques ni à des installations particulières;
- Le portrait territorial de la CMM et des sites accueillant les installations repose exclusivement sur des données accessibles publiquement qui peuvent être parfois partielles ou incomplètes (par exemple, l'absence des sites illégaux). Ces limites concernent notamment la localisation exacte et les limites physiques de certaines installations, les caractéristiques détaillées des milieux récepteurs ainsi que certaines données agrégées à l'échelle régionale, pouvant masquer des variations locales ou des situations particulières;
- Aucun relevé de terrain, aucune validation sur site, aucune consultation du public ni analyse spécifique par installation n'a été réalisé pour établir le portrait des sites;
- La portée stratégique et qualitative de la démarche ne permet pas d'établir à proprement parler les impacts et de quantifier leur importance selon des indicateurs tels que l'intensité, l'étendue ou la durée des répercussions appréhendées;
- L'intensité typique des activités est identifiée à partir d'hypothèses générales associées à des types d'installations typiques, sans considération des conditions locales spécifiques ni des mesures d'atténuation existantes;
- L'intensité des impacts est généralement définie comme le croisement entre le degré de perturbation d'une composante environnementale et sa valeur intrinsèque, spécifique aux réalités du site. En l'absence de données de terrain et considérant la portée stratégique du mandat, la valeur spécifique des composantes propres à chaque site n'est pas prise en compte;

- L'évaluation des effets potentiels et l'identification des enjeux reposent sur le jugement professionnel de l'équipe, appuyée par la documentation disponible et des données secondaires;
- Le transport est exclu du présent portrait.

Les présents résultats doivent être interprétés comme un outil d'aide à la décision visant à identifier des enjeux et à orienter des analyses futures.

Matières dangereuses résiduelles

Cette section présente la définition d'une MDR, les activités qui les génèrent, les quantités générées, traitées, importées et exportées.

Définition de matières dangereuses résiduelles

L'article 1 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement* (LQE) définit comme matière dangereuse « *toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement et qui est, au sens des règlements pris en application de la LQE, explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable, ainsi que toute matière ou objet assimilé à une matière dangereuse selon les règlements*. » Au rebut, ces matières prennent le nom de matières dangereuses résiduelles (MDR). Avant l'entrée en vigueur du *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD), le terme utilisé au Québec était « déchets dangereux ».

Types d'activités industrielles qui génèrent des MDR :

- Sidérurgie, métallurgie et transformation des métaux;
- Traitements de surface, galvanoplastie et revêtement;
- Aéronautique, défense et technologies associées;
- Chimie, pétrochimie et matériaux spécialisés;
- Énergie, hydrocarbures et carburants;
- Équipements électriques, électroniques et technologie;
- Transport, véhicules et équipements industriels;
- Produits de consommation, pharmaceutique et cosmétique;
- Papier, bois et matériaux de construction;
- Construction, carrières et travaux civils;
- Services publics, transport collectif et institutions;
- Autres industries manufacturières et services spécialisés.

À l'extérieur du territoire métropolitain, la plupart des industries productrices sont de taille imposante et gèrent elles-mêmes leurs MDR souvent sur leurs propres sites. Dans la région métropolitaine, les producteurs, souvent de plus petite taille, confient plutôt la gestion de leur MDR à des entreprises spécialisées.

Quantités de MDR

Le tableau suivant présente l'estimation des quantités de MDR générées sur le territoire de la CMM, soit près de 200 000 tonnes par année. De cette quantité, près des deux tiers est traité sur le territoire de la CMM, et le reste est traité aux États-Unis (25 %), au Québec – hors CMM (8 %), au Canada – hors Québec (2 %) et dans le reste du monde (1 %). Ces données publiées par le MELCCFP sont établies à partir des déclarations des entreprises assujetties à l'obligation de transmettre un bilan annuel au Gouvernement du Québec.

Tableau 1 – Estimation des quantités de MDR qui sont générées et traitées sur le territoire de la CMM entre 2021 et 2024

Année / Destination	2021 (tonnes)	2022 (tonnes)	2023 (tonnes)	2024 (tonnes)	Total 2021 -2024 (tonnes)	Répartition du total %
Quantités traitées sur le territoire de la CMM	115 117	107 492	101 110	95 628	419 346	64 %
Quantités traitées au Québec (hors CMM)	14 885	10 561	11 029	12 373	48 849	8 %
Quantités traitées au Canada (hors QC)	7 395	2 052	2 530	1 492	13 469	2 %
Quantités traitées aux États-Unis	65 717	18 200	53 499	24 750	162 166	25 %
Quantités traitées dans le reste du monde	1 934	1 994	1 685	2 415	8 027	1 %
Total généré par la CMM	**205 047**	**140 299**	**169 853**	**136 658**	**651 858**	**100 %**

(Stantec, 2026)

Au Québec, la quantité annuelle générée en 2021 s'élevait à 272 776 tonnes (MELCCFP, 2025). Notons qu'une légère baisse de génération de MDR est observée entre 2021 et 2024. Toutefois, une augmentation prévisible des activités industrielles lourdes est anticipée en raison du contexte économique actuel.

Importation et exportation de MDR

Le Gouvernement du Canada publie des données sur l'importation et l'exportation de MDR par province. La figure suivante montre que les quantités de MDR importées et exportées à l'échelle du Québec varient d'une année à l'autre.

Figure 2 – Importation et exportation des MDR au Québec entre 2006 et 2022

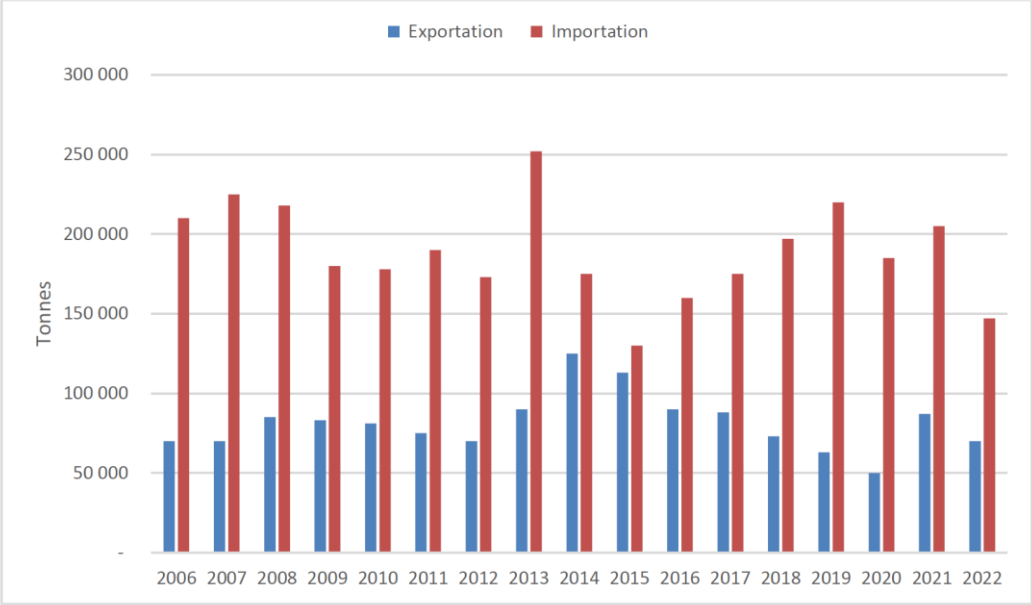

(Stantec, 2026)

En moyenne, entre 2006 et 2022, environ 81 000 tonnes de MDR ont été exportées par le Québec, et environ 181 000 tonnes ont été importées. Les deux tableaux suivants précisent les catégories de matières importées et exportées à l'échelle du Canada, soit pour élimination ou recyclage. Les données ne sont pas disponibles pour l'échelle du Québec ou du territoire de la CMM.

Tableau 2 – Catégories de MDR importées au Canada en 2022

Élimination	Recyclage
• Déchets contenant des métaux • Déchets bitumineux provenant du raffinage, de la distillation et de tout traitement pyrolytique de matériels organiques • Déchets de solvants organiques • Huiles usées/eau, mélanges hydrocarbures/eau, émulsions • Liquides corrosifs, acides, ou solutions basiques	• Huiles / eaux usées, mélanges et émulsions hydrocarbures/eau, fluides hydrauliques (huiles usées) • Batteries au plomb usagées, entières ou broyées • Déchets contenant des métaux • Liquides inflammables, solvants organiques • Déchets provenant de la fabrication, de la formulation et de l'utilisation de produits chimiques de préservation du bois

(Stantec 2026)

Tableau 3 – Catégories de MDR exportées depuis le Canada en 2022

Élimination	Recyclage
• Sous-produits de la refusion de l'aluminium; scories d'aluminium, déchets contenant des métaux • Liquides corrosifs, acide sulfurique usé et liqueurs résiduaires provenant du décapage des métaux • Déchets cliniques provenant de soins médicaux dans les hôpitaux, les centres médicaux et les cliniques • Liquides inflammables, solvants organiques, huiles / eaux usées, mélanges et émulsions hydrocarbures/eau	• Acide sulfurique usé, liquides corrosifs, liqueurs résiduaires provenant du décapage des métaux • Batteries humides remplies d'acide • Déchets contenant des métaux, sous-produits de la refusion de l'aluminium • Liquides alcalins caustiques, non spécifiés autrement • Mélanges d'huiles et d'eau, mélanges d'eau et d'hydrocarbures ainsi que des émulsions (huiles usées) • Liquides inflammables, solvants organiques

(Stantec, 2026)

Sur les 200 000 tonnes de MDR qui seraient générées chaque année sur le territoire de la CMM, environ les deux tiers sont traités dans des installations locales. En fonction de la spécificité des installations de traitement présentes à l'échelle du Québec, des MDR sont exportées (81 000 tonnes) et importées (181 000 tonnes). Bien qu'entre 2006 et 2022, les quantités exportées et importées varient à l'échelle du Québec, les quantités de MDR qui entrent au Québec pour être recyclées et éliminées sont toujours plus grandes que celles qui en sortent.

Matières non dangereuses ayant des propriétés préoccupantes

En complément, certaines matières résiduelles ne sont pas considérées comme des MDR, mais sont quand même traitées de façon particulière, car elles ont des propriétés préoccupantes. La présente section propose une définition des MNDPP, les activités qui les génèrent, les quantités générées, traitées et importées.

Définition de matières non dangereuses aux propriétés préoccupantes

Il n'existe pas de définition réglementaire des MNDPP. Elles désignent les matières résiduelles énumérées à l'article 12 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) que les lieux d'enfouissement techniques (LET) ont le droit de refuser. Souvent issues de procédés industriels, ces matières résiduelles peuvent présenter des propriétés qui suscitent une préoccupation environnementale sans pour autant être considérées comme des matières dangereuses. Ces matières sont souvent dirigées vers des lieux d'élimination des matières dangereuses résiduelles. Selon l'article 12 du REIMR, les LET ne sont pas tenus d'accepter notamment les matières suivantes : les boues qui ne proviennent pas d'ouvrages municipaux de traitement des eaux, les résidus d'incinérateurs ou les matières résiduelles issues d'un procédé industriel. Le terme est spécifiquement utilisé dans le cadre de l'autorisation délivrée à Stablex qui est autorisée à recevoir certaines matières résiduelles aux propriétés

préoccupantes présentées au tableau suivant. Les matières décrites sont en ordre croissant par rapport aux quantités reçues.

Tableau 4 – Liste des matières résiduelles admissibles au site de Stablex

Catégories de matières résiduelles considérées comme MNDPP
Boues inorganiques provenant d'opération de nettoyage industriel
Boues de lavage de procédé inorganiques (boue de tranchée)
Boue d'alun, sulfate de fer, sulfamate de cuivre
Boue de nettoyage (savon basique, nettoyeur alcalin)
Boue de carbonate
Résidus miniers
Amiante (toute matière résiduelle (MR) contenant 0,1 % et plus en poids d'amiante)
Toute MR provenant de l'opération d'un système d'épuration de rejets atmosphériques inorganiques
Toute MR provenant de l'opération d'un système de traitement d'eaux usées, à l'exception des boues provenant de fosses septiques, des systèmes de traitement des eaux municipales ou des systèmes de traitement secondaire. Ces MR proviennent notamment d'eaux de procédé, opérations de nettoyage ou lavage industriel dans la mesure où le système de traitement a servi à l'épuration d'un contaminant inorganique.
Toute MR inorganique provenant d'opérations de traitement de surface ou rinçage
Toute MR inorganique provenant de l'opération d'un système d'évaporation ou de refroidissement
Résidus liés au traitement du bois non visés par le RMD, mais contaminés par le carbonate de cuivre ou l'arséniate de chromate de cuivre
Sable et autres matières usées provenant d'opération de sablage au jet
Gravier contaminé non inclus dans les sols parce qu'il provient notamment d'un élément d'infrastructure ou constituant un matériau distinct
Toute MR visée par le Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses (REIDDMRD - DORS/2005-149)* qui n'est pas visée par le RMD, mais qui est incluse dans les Annexes 3 (codes HAZ), 4 (codes F et K), 5, 6 (codes L), et 7 (codes P et U) du REIDDMRD*. Les MR listées des Annexes 3, 5 et 7 seront admissibles si leur concentration est égale ou supérieure à 100mg/kg, mais inférieure à la norme du RMD. Toute MR visée par la réglementation sur le transport, notamment le Règlement sur le transport des matières dangereuses (chapitre C-24.2, r. 43); le Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (RTMD - DORS/2001-286) ou la réglementation adoptée par le US Department of Transportation sur le transport des matières dangereuses (49 CFR Parties 100 à 185) et qui n'est pas visée par le RMD, mais qui est incluse dans la liste des numéros UN des classes 6.1, 8 ou 9 du RTMD. Toute MR inorganique corrosive pour l'aluminium visée à la « PARTIE 7/sous-partie 16 — Matières corrosives pour les métaux » du Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17) ou toute MR inorganique visée à la « PARTIE 8/sous-partie 2 — Corrosion cutanée/irritation cutanée » du même règlement. Toute MR inorganique refusée en raison seule de son contenu dans les lieux de disposition offrant un mode d'élimination des matières résiduelles assujetties au REIMR ayant un contenu inorganique qui présente une caractéristique environnementale préoccupante.

* Ce règlement a été abrogé le 31 octobre 2021

(Stantec, 2026)

Pour le présent rapport, les matières suivantes ont été identifiées comme des MNDPP :

- L'amiante (sauf celui contenu dans les sols);
- Les boues d'alun d'origine municipale (celles d'origine industrielle sont des MDR);
- Les cendres d'incinérateurs municipaux d'ordures ménagères et de boues (cendres volantes et cendres de grille).

Types d'activités qui génèrent des MNDPP

Ces matières sont générées lors de la déconstruction, la démolition et la rénovation des bâtiments, le traitement de l'eau, et lors de l'incinération des matières résiduelles et des boues municipales. Bien que non dangereuses, les quantités importantes de ces matières générées sur le territoire de la CMM et au Québec font en sorte que ces matières méritent une attention dédiée.

Quantités MNDPP

Le tableau suivant présente les quantités de MNDPP reçues au site de Stablex, selon le rapport d'analyse environnementale pour le projet de réaménagement de la cellule n°6 (BAPE, 2023).

Tableau 5 – Provenance des quantités de MNDPP reçues au site de Stablex entre 2018 et 2022

Année / Origine	2018 (tonnes)	2019 (tonnes)	2020 (tonnes)	2021 (tonnes)	2022 (tonnes)	Total (tonnes)	Moyenne 5 ans (tonnes)
Québec	6 662	34 134	21 041	24 972	17 845	104 654	20 931
Canada (hors Québec)	171	229	-	81	32	513	103
États-Unis	102	68	-	4	58	232	46
Total	**6 935**	**34 431**	**21 041**	**25 057**	**17 935**	**105 399**	**21 080**

(Stantec, 2026)

Entre 2018 et 2022, les MNDPP reçues à Stablex proviennent principalement du Québec (incluant le territoire de la CMM), soit à 99 %. De ces quantités, les incinérateurs de Québec et de Lévis déclarent envoyer leurs cendres volantes au site de Stablex à Blainville (Radio-Canada, 2025) (CMM, communication avec la ville de Lévis, 3 février 2026). Cela représente environ 8 650 tonnes par an, sur un total annuel de près de 21 000 tonnes de MNDPP reçues chez Stablex. Le reste des MNDPP provient du Canada et des États-Unis.

Il n'y a pas de données spécifiques disponibles pour les boues d'alun issues d'une usine de production d'eau potable d'origine municipale et pour les matières résiduelles contenant de l'amiante.

Sols contaminés

La présente section traite des sols contaminés, c'est-à-dire comment ils sont définis selon le cadre réglementaire au Québec, les principales activités qui les génèrent, les quantités gérées au Québec et celles exportées.

Définition de sols contaminés

Un sol est considéré « contaminé » lorsqu'au moins un contaminant y est présent à une concentration qui dépasse la valeur limite applicable prévue par le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT). Cette valeur dépend notamment de l'usage à autoriser. La LQE définit également un sol comme tout terrain ou espace souterrain, même submergé d'eau ou couvert par une construction. Selon le Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés (Beaulieu, 2021), différents niveaux de contamination sont établis :

- Critère A : teneurs de fond;
- Critère B : résidentiels, institutionnels sensibles;
- Critère C : industriels, commerciaux;
- Critère D : Limite pour l'enfouissement (RESC).

Types d'activités industrielles susceptibles de générer des sols contaminés (Stantec, 2026) :

- Fabrication du papier;
- Fabrication de produits du pétrole et du charbon;
- Fabrication de produits chimiques;
- Fabrication de produits en plastique et en caoutchouc;
- Première transformation des métaux;
- Fabrication de matériel de transport;
- Stations-service;
- Services de nettoyage à sec et de blanchissage.

Cette liste indique les activités industrielles qui sont les plus susceptibles de contaminer le sol par leurs activités, selon le rapport d'analyse d'impact réglementaire du projet de règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés (MELCCFP, 2022).

Quantité de sols contaminés

Le système de traçabilité du Gouvernement du Québec fournit des données sur la gestion des sols contaminés, en fonction des transactions qui sont enregistrées en conformité avec les obligations réglementaires. Le tableau suivant présente, selon le mode de gestion et selon le niveau de contamination, les quantités gérées au Québec.

Tableau 6 – Bilan des quantités de sols contaminés gérées au Québec entre 2023 et 2025

Mode de gestion	A-B (tonnes)	B-C (tonnes)	C-D (tonnes)	>D (tonnes)	*Aucune (tonnes)	Total (tonnes)
Élimination des sols contaminés	146 760	810 521	866 847	87 330	6 957	1 923 460
Stockage de sols contaminés	83 927	152 042	5 642	6	1 576	266 163
Recouvrement (journalier, mensuel, périodique, final)	740 189	2 423 561	8 689	2 228	2 132	3 189 520
Construction de chemins d'accès	938	227	0	0	0	1164
Valorisation des sols contaminés	16 684 732	1 477 206	358 909	152 083	229 243	18 985 319
Traitement des sols contaminés	391 615	1 467 678	634 061	432 269	4 998	3 063 053
Valorisation de sols > C	0	126	2 999	17 952	31	21 239
Traitement de sols contaminés qui contiennent uniquement des contaminants sans valeur limite réglementaire établie par le MELCCFP	0	639	648	209	27 483	28 979
Élimination des sols contaminés qui contiennent uniquement des contaminants sans valeur limite réglementaire établie par le MELCCFP	9 444	785	154	0	142 910	153 293
Non déterminé	852	58 845	2 412	435	0	62 544
****Inconnue**	13 906	10 216	20 831	6 844	0	53 059
Total	**18 072 343**	**6 401 846**	**1 901 192**	**699 356**	**415 328**	**27 747 794**

*Sols contenant des contaminants pour lesquels aucune valeur limite réglementaire n'a été établie par le MELCCFP
**Sols transférés hors Québec
(Stantec, 2026)

Certains totaux présentés dans le tableau plus haut ne correspondent pas, car les données tirées de Traces Québec par le MELCCFP comportent certaines incohérences. Ce sont les seules données disponibles.

Sur les 27 millions de tonnes métriques comptabilisées sur Traces Québec, les constats suivants peuvent être tirés :

- 67 % des sols sont valorisés (60 % des 27 millions de tonnes de sols enregistrés sur Traces-Québec sont des sols A-B qui ont été valorisés);
- 7 % des sols sont éliminés (principalement des sols B-C et C-D);
- 11,5 % des sols contaminés sont utilisés à titre de recouvrement;

- 11 % des sols sont traités;
- 0,5 % sont des sols éliminés avec des contaminants sans valeurs limite réglementaire établie par le MELCCFP.

Les 3 % restants sont soit stockés, utilisés pour la construction de chemin d'accès, transférés hors Québec ou autre.

Exportation et importation de sols contaminés

Le tableau suivant présente la destination des sols exportés vers l'Ontario et qui ont été enregistrés sur la plateforme Traces Québec.

Tableau 7 – Quantités annuelles moyennes de sols envoyés dans des lieux récepteurs hors Québec entre 2023 et 2025

Lieu	A-B (tonnes)	B-C (tonnes)	C-D (tonnes)	>D (tonnes)	*Aucune (tonnes)	Total (tonnes)
Clean Harbors- LB (Ontario)	0	0	0	2 145	0	2 145
GFL Environmental Inc. (GFL Soil) (Ontario)	10 673	43 708	37 718	31 586	2 691	132 420
GFL Environmental Services Inc. (Ontario)	8	0	0	0	0	663
Les Entreprises HDJS Gascon LTÉE (Ontario)	21 227	0	0	0	0	21 227
TUQ4 Inc. (Ontario)	0	0	0	16 606	0	16 606
Autres	34 076	103 337	12 327	2 806	0	153 156
Total	**65 984**	**147 045**	**50 045**	**53 143**	**2 691**	**326 217**

* Aucune : Sols contenant des contaminants pour lesquels aucune valeur limite réglementaire n'a été établie par le MELCCFP

(Stantec, 2026)

Sur les 325 000 tonnes de sols contaminés qui ont été exportées, 47 % ont été traitées dans cinq sites ontariens. Pour le reste, la destination est non spécifiée.

La génération des sols contaminés sur le territoire de la CMM est principalement liée à des projets de réhabilitation de terrains en lien avec des activités industrielles historiques (pétrochimie, distribution d'essence), combinée à de nouveaux projets de construction dans un territoire qui se densifie. On s'attend à ce que les quantités de sols contaminés augmentent avec la revitalisation urbaine, redéveloppement et densification.

Le MELCCFP n'a fourni aucune information quant aux importations de sols contaminés au Québec.

Les cadres réglementaires

La législation en vigueur pour les MDR, MNDPP et sols contaminés est partagée entre plusieurs paliers de gouvernement, soit canadien, québécois, régional et local. Cette section présente sommairement le cadre réglementaire pour

chacune des matières, ainsi qu'un aperçu de l'historique législatif. Un comparatif avec le cadre réglementaire d'autres provinces canadiennes est également exposé. L'analyse complète des cadres réglementaires est disponible dans le rapport d'étude de Stantec.

Les matières dangereuses résiduelles

Le domaine de l'environnement est de compétence partagée entre le Gouvernement du Canada, les provinces et les territoires. La gestion des matières dangereuses n'y échappe pas.

Gouvernement du Canada

Le Gouvernement du Canada intervient surtout lorsqu'il s'agit de commerce, de mouvements transfrontaliers, de transport et de relations internationales.

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) (LCPE) est la loi-cadre pour la prévention de la pollution, la protection de l'environnement et de la santé humaine. Cette loi confère au fédéral certains rôles, notamment :

- Établir des interdictions, obligations en matière de substances et de pollution;
- Encadrer les mouvements de déchets dangereux et la gestion en milieu marin.

Le Règlement sur les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses encadre les permis d'importation, d'exportation, de transit et les documents entourant la traçabilité de ces matières. De plus, c'est le fédéral qui fait le lien avec les engagements internationaux (Convention de Bâle, Protocole de Londres, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), accord Canada-États-Unis) à l'égard de ces matières dangereuses.

La sécurité pendant le transport des matières dangereuses relève exclusivement de la juridiction fédérale et est encadrée par la Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses (TMD) et le règlement associé (RTMD). À cet égard, Transport Canada élabore des normes et règlements de sécurité, entreprend des activités de surveillance axées sur les risques et prodigue des conseils sur le transport de marchandises dangereuses (inclus les déchets et matières dangereuses). Il est à noter que cet aspect de sûreté pendant le transport n'est pas couvert par la présente démarche de consultation publique, car elle relève plutôt d'expertises spécifiques à la sécurité civile et au transport qui touchent moins la gestion globale de ces matières. Santé Canada pour sa part est responsable de l'identification et de l'étiquetage des produits, notamment du Système d'identification des matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).

La gestion des déchets radioactifs relève d'un régime fédéral distinct. C'est la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaire qui encadre ces matières. La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a mis en place un cadre réglementaire notamment sur l'utilisation de l'énergie, des matières et des

déchets nucléaires pour protéger la santé, la sûreté et l'environnement. Cet aspect n'est également pas couvert par la présente consultation publique.

Gouvernement du Québec

Le Gouvernement du Québec intervient sur des aspects de la gestion locale des MDR, tels que la collecte, les autorisations d'exploitation des installations d'entreposage, de recyclage, de valorisation, de traitement ou d'élimination. Les principales activités sont encadrées dans le Règlement sur les matières dangereuses (RMD) qui découle de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

La terminologie utilisée au Québec est « matières dangereuses résiduelles » et celle utilisée à l'échelle canadienne correspond à « déchets dangereux et matières recyclables dangereuses ». Les termes diffèrent malgré qu'ils reposent essentiellement sur les mêmes caractéristiques de danger avec l'utilisation d'un cadre de références commun, c'est-à-dire le RTMD et le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).

Au niveau des MNDPP, le cadre réglementaire pour les matières résiduelles non dangereuses est généralement applicable (voir tableau plus bas). Pour les résidus contenant de l'amiante, le *Code de sécurité pour les travaux de construction* précise plusieurs règles pour les chantiers susceptibles d'émettre des poussières ou des résidus contenant de l'amiante. Ce code exige notamment que les débris de matériaux contenant de l'amiante soient placés dans des contenants étanches et étiquetés. Également, le *Règlement sur la valorisation des matières résiduelles* précise que les matières résiduelles ou matières granulaires résiduelles à valoriser ne doivent pas contenir d'amiante.

Les boues d'alun produites par les usines de traitement d'eau potable municipale sont généralement redirigées vers le réseau d'assainissement des eaux municipal. Si elles doivent être disposées, les LET ne sont pas tenus de les accepter, en vertu de l'article 12 du REIMR. Dans certains cas, il est donc possible que les boues d'alun d'origine municipale se retrouvent dans une installation de traitement/élimination.

Les cendres volantes non décontaminées des incinérateurs municipaux de déchets domestiques (issues des gaz de combustion) doivent être éliminées dans des cellules étanches et distinctes des autres matières enfouies au LET. Les cendres volantes peuvent être refusées dans un LET en vertu de l'article 12 du REIMR. Les cendres de grilles, lorsque décontaminées, peuvent être enfouies dans un LET de la même manière que les autres résidus.

Dans le Grand Montréal

Le PMAD 2026-2046, entré en vigueur à la fin 2025, jette les bases de l'aménagement du territoire dans le Grand Montréal, notamment en ce qui concerne la prévention et la réduction des risques et des nuisances susceptibles d'affecter la santé et la sécurité des personnes et la sécurité des biens. Par la suite, les schémas d'aménagement des MRC et les règlements municipaux mettent en œuvre les grandes orientations métropolitaines. La localisation et l'exploitation

des installations de gestion des MDR et MNDPP doivent respecter cette planification à toutes les échelles.

La CMM exerce également sa compétence par le biais du *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* (matières non dangereuses). Le règlement 2001-10 sur l'assainissement de l'atmosphère, appliqué au territoire de l'agglomération de Montréal, et le règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux couvrant l'ensemble du territoire métropolitain, édictent des normes portant sur des MDR. Comme mentionné précédemment, il n'existe pas de cadre réglementaire spécifiquement associé au MNDPP sauf pour les résidus contenant de l'amiante.

Tableau 8 – Cadres réglementaires associés aux MDR et MNDPP

Lois et règlements liés à la gestion des MDR et MNDPP
Fédéral : • LCPE – Loi canadienne sur la protection de l'environnement • TMD – Règlement sur le transport des marchandises dangereuses • SIMDUT – Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
Provincial : • LQE – Loi sur la qualité de l'environnement (MDR et MNDPP) • LCM - Loi sur les compétences municipales (MNDPP) • RMD – Règlement sur les matières dangereuses (MDR) • Règlement sur le registre des matières résiduelles et assimilées (MDR) • REIMR – Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (MDR et MNDPP) • RAA – Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère • REEIE – Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement • REAFIE – Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (MDR et MNDPP) • PQGMR – Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (incluant les plans d'action) (MDR et MNDPP) • PGMR – Plan de gestion des matières résiduelles (MDR et MNDPP) • PRMHH – Plan régional des milieux humides et hydriques (MDR et MNDPP) • RVMR – Règlement sur la valorisation des matières résiduelles (MNDPP) • RIAPCA (amiante) – Règlement interdisant l'amiante et les produits contenant de l'amiante (MNDPP) • RTMD – Règlement sur le transport des matières dangereuses (MNDPP) • Code de sécurité pour les travaux de construction (amiante) (MNDPP) • Code de gestion des matières fertilisantes (boues d'alun) (MNDPP)
Local : • CMM : 2001-10 sur les rejets à l'atmosphère • CMM : 2008-47 sur l'assainissement des eaux • CMM : Plan métropolitain d'aménagement du territoire • MRC : Schéma d'aménagement • Règlements municipaux

(Stantec, 2026)

En conclusion, nous constatons que la compétence est partagée entre plusieurs instances et la réglementation multiple et ponctuelle favorise la grande complexité à l'égard de la gestion de ces résidus.

La gestion des matières dangereuses résiduelles – Une compétence partagée

La Convention de Londres, ratifiée par le Canada en 1975, aborde pour la première fois la gestion des matières dangereuses du point de vue international en interdisant l'immersion en mer de certains déchets dangereux. Aux boues industrielles et déchets radioactifs s'ajoutent au fil du temps les pesticides à base de DDT, le mercure, les peintures et les biphényles polychlorés (BPC). Leur forte persistance dans l'environnement, leur puissant potentiel de bioaccumulation et leurs effets globaux sur la santé sont alors connus, motivant ainsi ces décisions. Découlant de cette Convention, le Protocole de Londres, entré en vigueur en 2006, ajoute des exigences spécifiques aux pays signataires pour s'attaquer aux problèmes de pollution marine, comme par exemple, la pollution par le plastique. La Convention de Bâle, également en vigueur au Canada, régit les mouvements transfrontaliers des déchets dangereux (voir encadré sur le sujet).

Du côté du Québec, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) publie (1981) son rapport sur le projet d'usine de traitement de résidus industriel de Stablex initiant ainsi une réflexion sur la gestion des déchets dangereux. Rappelons que depuis 1983, Stablex traite et procède au dépôt définitif de matières dangereuses résiduelles sur son site de Blainville (couronne nord). À l'époque, malgré l'entrée en vigueur en 1972 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, c. Q-2), il faut attendre jusqu'en 1985 pour que le Règlement sur les déchets dangereux (RDD) entre en vigueur.

Arrive la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE), en 1988, afin d'encadrer les activités d'importation, de fabrication et de vente. Ayant pour objectif de prévenir la pollution, la LCPE veille également à la protection de l'environnement principalement sur les terres de la Couronne.

Une démarche visant à baliser la gestion des matières dangereuses donne lieu à la publication en 1990 du rapport intitulé *La gestion des déchets dangereux au Québec – Une gestion environnementale*. Dans la foulée de cette publication, divers outils réglementaires entrent en vigueur dans les années qui suivent dont le Règlement sur les déchets biomédicaux (1992) et le Règlement sur les matières dangereuses (1997). Début 2026, le Gouvernement du Québec a proposé une refonte en profondeur du cadre réglementaire introduisant notamment, en cohérence avec la gestion des sols contaminés, la traçabilité des matières dangereuses résiduelles et l'imposition d'une redevance à l'élimination.

Constats et comparatifs des cadres réglementaires des MDR et MNDPP

Le portrait du cadre réglementaire portant sur les MDR permet de soulever certaines lacunes, notamment (Stantec, 2026) :

- Portrait quantitatif incomplet, car seules les entreprises qui excèdent certains seuils de génération de MDR (1 000 kg par catégorie ou 5 000 kg

au total) ou ayant des MDR qui contiennent des BPC, doivent produire un bilan annuel;

- Aucune stratégie explicite n'est évoquée par le Gouvernement du Québec pour intégrer de façon plus systématique les MDR dans des stratégies de réduction à la source, de valorisation, d'économie circulaire et de gestion rigoureuse.

Une analyse des cadres réglementaires ailleurs au Canada a fait ressortir des composantes fondamentales communes de contrôle et de traçabilité, soit : la tenue de registres, l'utilisation de documents de suivi lors du transport, la possibilité d'inspections gouvernementales, ainsi que la conservation des documents sur une période déterminée (Stantec, 2026).

Dans les autres provinces canadiennes, la gestion des MDR repose sur une approche de responsabilité tout au long de la chaîne de gestion, du générateur jusqu'au site de traitement ou d'élimination finale.

Tableau 9 – Comparatif des cadres réglementaires canadiens sur les MDR

Structure réglementaire	Particularités des provinces canadiennes
Terminologie	Le Québec a adopté le terme matières dangereuses résiduelles, alors que d'autres provinces utilisent les termes « hazardous waste », « hazardous recyclables » (Colombie-Britannique, Alberta), ou encore « special waste » (Yukon, T.N.-O., Nunavut), ce dernier concept étant souvent plus large, incluant des matières à risque environnemental au-delà des déchets dangereux proprement dits.
Niveau de formalisation des registres et bilans	Le Québec se distingue par un système structuré de registres et de bilans annuels réglementés, alors que d'autres provinces exigent principalement la tenue et la disponibilité de l'information sans transmission annuelle systématique.
Seuils déclencheurs de manifestes de transport	Certaines juridictions, notamment la Colombie-Britannique, imposent des seuils relativement bas (p. ex. 5 kg ou 5 L) pour l'utilisation d'un manifeste, tandis que d'autres adoptent une approche plus souple ou s'appuient davantage sur le cadre fédéral pour les mouvements intraprovinciaux.
Format des documents de suivi	Certaines provinces ont mis en place des systèmes numériques (p. ex. Ontario), alors que d'autres utilisent encore des formulaires papier préimprimés (Yukon) ou des documents équivalents.
Degré de centralisation du suivi	Les territoires nordiques (Yukon, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut) se distinguent par une traçabilité quasi universelle et centralisée, reflétant le contexte particulier de faibles volumes, de longues distances et d'options limitées de traitement.

(Stantec, 2026)

Sur le fond, les juridictions reposent sur les mêmes principes de base : traçabilité, responsabilité du générateur, contrôle du transport, autorisation des installations et protection de l'environnement.

Le projet d'introduction d'un système de traçabilité numérique universel, à compter de 2027, représenterait une évolution significative par rapport au régime québécois actuel. Cette modernisation renforcerait la responsabilité des producteurs et aiderait à combler des lacunes observées dans l'analyse comparative présentée plus haut, notamment :

- L'absence de données consolidées pour les petits et moyens générateurs;
- La sous-représentation de certaines catégories de MDR;
- La difficulté à comparer les données entre territoires et juridictions, car les bilans sont incomplets.

Au niveau des MNDPP, comme il n'existe pas de définition réglementaire et que cette appellation est utilisée seulement dans le cadre de l'autorisation délivrée à Stablex, il n'existe pas non plus de registre de suivi dédié à ces matières.

Pour les résidus contenant de l'amiante, il apparaît que, dans la majorité du Canada, ils peuvent être enfouis dans des LET à condition d'être correctement conditionnés et avec un recouvrement immédiat lors du déchargement. Pour leur part, seulement si elles sont considérées dangereuses en fonction de leur contenu, les boues d'alun doivent être traitées comme telles, sinon elles sont valorisées ou éliminées. Quant aux cendres volantes des incinérateurs municipaux, elles peuvent être considérées comme des matières dangereuses en fonction de leur contamination dans la plupart des provinces canadiennes. Toutefois, en Colombie-Britannique, les cendres volantes et de grille sont d'emblée considérées comme matières dangereuses, sauf s'il est démontré qu'elles ne constituent pas de danger pour la santé humaine et pour l'environnement. (Stantec, 2026)

Les sols contaminés

Sur la gestion des sols contaminés, le Gouvernement du Canada énonce des normes pancanadiennes, notamment via la Stratégie fédérale de développement durable et le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME). De plus, certains projets de réhabilitation sont réalisés sur des sites fédéraux.

Le principal cadre réglementaire touchant les sols contaminés est à l'échelle du Québec. Effectivement, le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT) constitue l'outil principal du Gouvernement du Québec. Cependant, les valeurs limites qui dictent les interventions pour la gestion des sols et des terrains contaminés sont insérées dans le Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés (Beaulieu, 2021). Ce guide reprend les quatre stratégies de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés et son Plan d'action 2017-2021 :

- Prévenir de nouvelles contaminations des sols et des eaux souterraines;

- Contrer la propagation de la contamination des sols et des eaux souterraines;
- Assurer la réhabilitation des terrains;
- Favoriser la valorisation des sols excavés et le développement des technologies vertes.

Le cadre réglementaire québécois est constitué de quatre principaux règlements (voir encadré).

Les sols contaminés au Québec – Plus de 40 ans d'expertise

Durant les quatre dernières décennies, le Gouvernement a adopté plusieurs politiques et divers règlements afin d'encadrer la gestion des sols contaminés sur son territoire. Il amorce son implication dans le domaine par la publication en 1998 de la première version de sa *Politique de réhabilitation des terrains contaminés*. Un premier bilan sur la gestion des terrains contaminés s'ajoute en 1993. En 1998, la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* élargit l'approche à la prévention de nouvelles contaminations et propose un encadrement réglementaire :

- Le Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (2001);
- Le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (2003);
- Le Répertoire des terrains contaminés (2006);
- Le Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (2007).

Des instruments économiques facilitant la revitalisation des terrains contaminés et une procédure d'analyse de risque pour réhabiliter un terrain contaminé ont alors été intégrés. Le Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés, publié en 2016 et mis à jour en 2021, appuie l'application de la réglementation.

2017 constitue ensuite une année charnière dans le domaine par la publication d'une troisième politique, accompagnée du plan d'action 2017-2021, ajoutant ainsi certaines options de valorisation. Cette même année, le programme ClimatSol-Plus est lancé afin d'appuyer financièrement les efforts de réhabilitation. Plus de 17 millions de dollars ont été investis en réhabilitation de terrain dans le cadre de ce programme qui est maintenant terminé.

De nouveaux règlements s'ajoutent en 2021, soit le Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés (RCTSCE) et le Règlement concernant les frais exigibles liés à la traçabilité des sols contaminés excavés afin de suivre le déplacement des sols, de leur lieu d'excavation jusqu'à leur destination finale pour contrer les déversements illégaux. Le système gouvernemental de traçabilité Traces Québec, mis sur pied 2023, rapporte tous mouvements de sols contaminés hors de leur site d'origine.

Le Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés et le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles entrés en vigueur en 2024, avaient pour but de décourager l'élimination des sols contaminés par l'imposition d'une

redevance de 34 $ pour chaque tonne éliminée. La dernière version de la Politique de protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et son Plan d'action 2023-2029 pousse plus loin la connaissance et la reddition de comptes quant à la gestion des sols contaminés tout en favorisant leur valorisation *in situ* et les nouvelles technologies de traitement vertes et innovantes. Avec son mode de gestion actuel, le Québec a permis aux administrations publiques et aux entreprises du secteur de développer une grande expertise en matière de gestion des sols contaminés permettant ainsi de mieux protéger la population et l'environnement.

À l'échelle municipale et régionale, les acteurs planifient la gestion locale, et sont notamment responsables des aspects suivants :

- Tenue d'un registre des terrains contaminés sur le territoire (art. 31,68 LQE);
- Intégration des contraintes environnementales dans les plans d'urbanisme;
- Délivrance de permis conditionnels à la conformité environnementale;
- Participation à des projets de réhabilitation, avec le soutien d'autres paliers gouvernementaux.

Plus spécifiquement, les règlements présentés dans le tableau sont associés à la gestion des sols contaminés au Québec.

Tableau 10 – Cadres réglementaires associés aux sols contaminés

Lois et règlements liés à la gestion des sols contaminés
Gouvernement du Québec • LQE – Loi sur la qualité de l'environnement • RPRT – Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains • RSCTSC – Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés • RESC – Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés • RCTSCE – Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés • Règlement concernant les frais exigibles liés à la traçabilité des sols contaminés excavés • Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés • REAFIE – Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement • REIMR – Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles • RVMR – Règlement sur la valorisation des matières résiduelles • Règlement sur les carrières et les sablières • Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés • Guide de caractérisation des terrains
Régional et local : • CMM : Plan métropolitain d'aménagement du territoire • MRC : Schéma d'aménagement • Règlements municipaux

(Stantec, 2026)

Constats et comparatifs de cadres réglementaires à l'extérieur du Québec touchant aux sols contaminés

Le cadre réglementaire québécois qui touche les sols contaminés présente certaines lacunes qui ont pu être relevées dans le cadre de ce portrait, notamment (Stantec, 2026) :

- Le répertoire des sites contaminés, qui doit être tenu par les municipalités, s'appuie sur des résultats de caractérisation de ces sites. Il ne contient donc pas les terrains qui n'ont pas fait l'objet de telles caractérisations, mais qui pourraient néanmoins être contaminés et faire l'objet d'une délivrance de permis municipal;
- Des zones grises subsistent dans le traçage des sols. Bien que Traces Québec ait été mis en place, des déversements illégaux de sols contaminés continueraient de se produire. La chronique juridique publiée dans le magazine Constas de l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ, 2025) mentionne que 10 % à 25 % des sols étaient toujours disposés dans des lieux non autorisés en 2023;
- De façon générale la réglementation actuelle complexifie la réutilisation et la valorisation des sols contaminés;
- Il y a peu de latitude quant aux mesures de confinement des sols contaminés en fonction de l'usage d'un terrain, ce qui freine l'utilisation de l'analyse de risques comme alternative à l'enfouissement;
- L'intégration de contaminants émergents (ex. PFAS) à la réglementation prend du temps, ce qui peut entraîner l'enfouissement de sols hautement contaminés;
- La réglementation actuelle rend complexe la soumission d'un plan de réhabilitation des sols par la méthode in situ comparativement à la réhabilitation par excavation qui est moins restrictive;
- Le cadre de gestion des sols contenant de l'amiante oblige qu'ils soient retirés et enfouis, ce qui limite pour l'instant toute possibilité de valorisation ou d'une approche basée sur l'évaluation des risques.

À l'échelle du Canada, chaque province ou territoire possède ses propres lois et règlements quant à la gestion des sols contaminés. Toutefois des similitudes entre les diverses réglementations sont notées (Stantec, 2026) :

- La nécessité de procéder à des évaluations environnementales de sites (phase I, II et III) à travers le pays;
- La préparation d'un plan de réhabilitation, explicitant les méthodes;
- La tenue de registres des sites contaminés;
- La nécessité de préparer des bordereaux de transport;
- Des preuves d'analyses des sols et certificats d'acceptation des sols disposés;
- La nécessité d'avoir une autorisation ministérielle ou un permis pour l'opération d'installation de gestion des sols contaminés;
- Le volet inspection et application de la réglementation;

- L'objectif de la protection de la santé humaine et de l'environnement est de favoriser la réutilisation des sols, lorsque possible;
- La qualification des professionnels qui œuvrent dans les installations de gestion des sols contaminés.

Dans cet exercice comparatif, on note aussi que plusieurs provinces considèrent les sols contaminés comme des « déchets » au niveau réglementaire et qu'une approche de gestion basée sur le risque est plus répandue, à la différence du Québec. Plus spécifiquement, l'analyse de risque, incluant des hydrocarbures pétroliers est permise ailleurs au Canada, mais pas au Québec.

Sur une note positive, le Québec et l'Ontario sont les provinces qui ont élaboré des guides clairs sur les usages permis concernant les déblais de sols. Par exemple, citons l'annexe 5 du Guide d'intervention au Québec et les Règles sur la gestion des sols et normes de qualités des sols de déblais en Ontario. En ce qui concerne la traçabilité des sols, seuls le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique possèdent un système permettant de recueillir les données relatives à la traçabilité des sols. La Colombie-Britannique est allée plus loin que les deux autres provinces en rendant les données du système de traçabilité accessibles au public (liste des sites ayant disposé de sols hors site, et les sites récepteurs en plus de détails tels que l'usage des sols, les propriétaires, et les usages des sites) (Stantec, 2026).

L'approche fondée sur l'évaluation du risque des provinces de l'Atlantique

Les provinces de l'Atlantique se sont regroupées pour former le *Atlantic RBCA* (Risk Based Correction Action), qui est leur modèle commun de gestion pour les sols contaminés. L'approche est fondée sur l'évaluation du risque. Cette approche a été rendue nécessaire du fait que peu de sites de disposition de sol y sont présents. Ces provinces basent leur approche sur le risque et exigent qu'un plan de gestion des risques soit déposé lors de la fermeture d'un site.

Leurs critères sont basés sur trois paliers qui sont déclinés selon l'usage du terrain et la granulométrie des sols (grossiers ou fins). Le Tier 1 comprend les mêmes critères génériques, similaires aux critères A, B et C du Guide d'intervention du Québec. Dans le cas où ces critères sont dépassés, il est possible d'utiliser les critères du Tier II, qui sont basés sur les voies d'exposition, et finalement les critères du Tier III, basés sur l'analyse de risque. L'approche préconisée est fondée sur la notion de « cas par cas » pour que la disposition de sols contaminés dans les centres d'enfouissement soit approuvée. L'autorisation du Département de l'environnement doit être obtenue pour chaque projet, contrairement à ce qui se fait au Québec où une liste des lieux récepteurs de sols, préapprouvés par le MELCCFP, est disponible. (Stantec, 2026)

Les impacts potentiels des installations dans le Grand Montréal

Un inventaire des installations sur le territoire de la CMM a d'abord été réalisé à partir de différentes sources disponibles du MELCCFP (Stantec, 2026). Les installations qui sont actives et celles qui ont cessé leurs activités ont donc été répertoriées selon les activités autorisées selon le cadre réglementaire du Gouvernement du Québec, soit :

- Lieu d'élimination inactif de MDR, MNDPP ou sols contaminés (lieu d'enfouissement sanitaire, dépotoir, ancienne carrière);
- Lieu d'enfouissement de MDR, MNDPP ou sols contaminés;
- Utilisation à des fins énergétique MDR ou MNDPP;
- Traitement de MDR ou de sols contaminés;
- Recyclage ou valorisation de MDR, MNDPP ou sols contaminés;
- Entreposage de MDR ou de sols contaminés.

Les impacts potentiels sur la santé humaine et l'environnement et l'aspect critique de ces installations dans le Grand Montréal ont également été analysés et sont présentés dans cette section. Enfin, la cartographie des installations a été réalisée pour chacun des secteurs de la CMM et présente les caractéristiques de chacun de ces territoires.

Les impacts potentiels

L'analyse des enjeux et des impacts s'appuie sur l'inventaire des installations, les activités exercées et le type de matières gérées. Différentes études d'impacts pour des projets d'envergure ont été consultées pour ressortir les impacts potentiels associés aux différentes activités liées à la gestion des MDR, MNDPP et des sols contaminés. Notamment, les études d'impacts des projets suivants ont été consultées : enfouissement sols contaminés à Mascouche, enfouissement de matières résiduelles à Terrebonne, valorisation de MDR à Contrecœur et enfouissement de MDR à Blainville. En s'inspirant du processus pour réaliser une étude d'impact sur l'environnement et de la directive (MELCCFP, 2025), Stantec a réalisé une évaluation qualitative des intensités des activités, fondée sur le jugement professionnel et tenant compte de la nature générale des activités, des procédés couramment utilisés et de la complexité des infrastructures associées et s'appuie également sur une revue de la littérature. La méthodologie complète est disponible dans le rapport technique (Stantec, 2026). La classification des impacts potentiels par activité et par matières est présentée au tableau suivant.

Tableau 11 – Classification de l'intensité des impacts potentiels selon les activités

Catégorie de matière visée	Activité	Type d'installation typique et majoritaire	Composantes du milieu biophysique potentiellement affectées (avant application des mesures)					
			Sols	Eaux de surface	Eaux souterraines	Fonctions et usages des sols (Milieux humide et hydrique et artificialisation des sols)*	Faune et flore	Air (poussières et gaz)
Site actif								
MDR	Entreposage	Entrepôt	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
MDR	Valorisation	Recyclage (métal)	Moyen	Moyen	Faible	Faible	Faible	Moyen
MDR	Traitement	Unité physico-chimique	Moyen	Moyen	Faible	Faible	Faible	Moyen
MDR	Utilisation à des fins énergétiques	Four industriel	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Moyen	Fort
MDR	Élimination	Lieu d'enfouissement	Fort	Fort	Fort	Fort	Fort	Moyen
MNDPP	Valorisation	Cimenterie	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Moyen	Fort
MNDPP	Utilisation à des fins énergétiques	Incinérateur	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Moyen	Fort
MNDPP	Élimination	Lieu d'enfouissement	Fort	Fort	Fort	Fort	Fort	Moyen
SC	Entreposage	Plateforme	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Fort	Faible
SC	Valorisation	Carrière/Sablière	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Faible	Faible
SC	Traitement	Biopile/Bioventilation	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
SC	Élimination	Lieu d'enfouissement	Fort	Fort	Fort	Fort	Fort	Moyen
Site inactif								
MDR, MNDPP, SC	Élimination	Lieu d'enfouissement/dépotoir	Fort	Fort	Fort	Moyen	Moyen	Faible

*Notez qu'il s'agit d'évaluer les impacts potentiels des activités et non d'installations spécifiques. Pour chaque lieu spécifique, une étude d'impact détaillée doit être effectuée afin de mesurer les impacts qui varieront, entre autres choses, selon la localisation géographique de l'installation, l'aménagement du territoire, l'envergure de l'installation et les matières qui y sont traitées. (Stantec, 2026)

Cette synthèse qualitative des principales composantes de l'environnement concernées, potentiellement affectées, par les différents types d'installations permet d'avoir une vue globale des impacts. Sans grande surprise les impacts potentiels de l'élimination des matières présentent les intensités les plus fortes pour cinq des six composantes du milieu biophysique. Sur le territoire de la CMM, il y a sept installations d'élimination en activité, soit les suivantes :

- Lieu d'enfouissement technique à Terrebonne (MNDPP);
- Lieu d'enfouissement de sols contaminés à Mascouche;
- Lieu d'enfouissement de matières dangereuses résiduelles à Blainville (MDR, MNDPP et sols contaminés);
- Lieu d'enfouissement technique de cendres de station d'épuration des eaux à Montréal (MNDPP);
- 2 lieux d'enfouissement de matières dangereuses résiduelles à Contrecœur (lieu dédié aux MDR d'une industrie);
- Lieu d'enfouissement de sols contaminés à La Prairie.

Les installations critiques

Selon les analyses de Stantec, les installations peuvent être critiques selon plusieurs éléments, dont :

- Localisation dans un milieu récepteur sensible, c'est-à-dire qu'elle est située à proximité immédiate d'une zone résidentielle ou d'un milieu humide, sans égard au type d'activités qui se déroulent dans l'installation;
- Le caractère unique des activités, c'est-à-dire qu'elle est la seule à recevoir ou pouvoir traiter un type de matières;

Ces éléments font en sorte que certaines installations sont plus critiques que d'autres à l'égard de leur localisation ou de leur importance dans la gestion des matières. Sur le territoire de la CMM, on compte 11 installations jugées critiques sur au moins 1 des 2 éléments énoncés plus haut, soit les suivantes (Stantec, 2026) :

Localisation dans un milieu récepteur sensible

- Lieu d'enfouissement et de traitement de MDR à Blainville (Stablex Canada inc.);
- Lieu de traitement de MDR à Blainville (RPM environnement ltée);
- Lieu d'entreposage de MDR à Blainville (RPM environnement ltée);
- Centre de traitement de sols contaminés à Saint-Amable (Solom environnement);
- Lieu de valorisation de sols contaminés à Boucherville (CRS Boucherville);
- Lieu de valorisation de sols contaminés à Beauharnois (Carrière Melocheville);
- Lieu de valorisation de sols contaminés à Carignan (Eurovia Carignan).

Le caractère unique des activités

- Lieu d'enfouissement et de traitement de MDR à Blainville (Stablex Canada inc.);
- Lieu de traitement de MDR à Brossard (Sanexen Services environnementaux inc.);
- Lieu de traitement de MDR à Contrecœur (Les Entreprises Canepta Ltée);
- Lieu de recyclage de MDR à Sainte-Catherine (Terrapure BBR Ltd).

Notons également les deux installations suivantes qui jouent un rôle particulier dans le Grand Montréal, sans être jugées critiques selon les critères énoncés plus haut :

- Lieu d'élimination de sols contaminés à Mascouche (Signaterre Environnement), qui détient des cellules d'enfouissement pour les sols non traitables);
- Centre de traitement de sols contaminés (Northex), qui est un des seuls à pouvoir traiter des sols contaminés en métaux dont les concentrations excèdent le critère D.

Les installations par secteur

Les cartes suivantes présentent la distribution des installations d'élimination, de valorisation et d'entreposage actives et inactives recensées par Stantec sur le territoire de la CMM. Certains sites à l'extérieur, mais à proximité du territoire de la CMM, sont visibles sur la carte.

On compte 63 installations actives et répertoriées qui œuvrent dans la gestion des MDR, MNDPP ou des sols contaminés sur le territoire de la CMM. Parmi les 80 sites inactifs recensés sur le territoire de la CMM, 65 sites ont accueilli au fil du temps des MDR et 15 des MNDPP, dont des dépotoirs, anciennes carrières et lieux d'enfouissement sanitaire (LES) qui ne sont plus en activité. Aucune information n'est disponible sur les anciens lieux de disposition de sols contaminés. Sur les cartes, seuls sont représentés quatre LES inactifs, pour lesquels la localisation géographique est disponible. Les autres sites inactifs ne sont pas montrés par manque de précision de leur localisation. La liste des installations est disponible à l'annexe G.

Figure 3 – Installation d'élimination, de valorisation et d'entreposage sur la couronne Nord

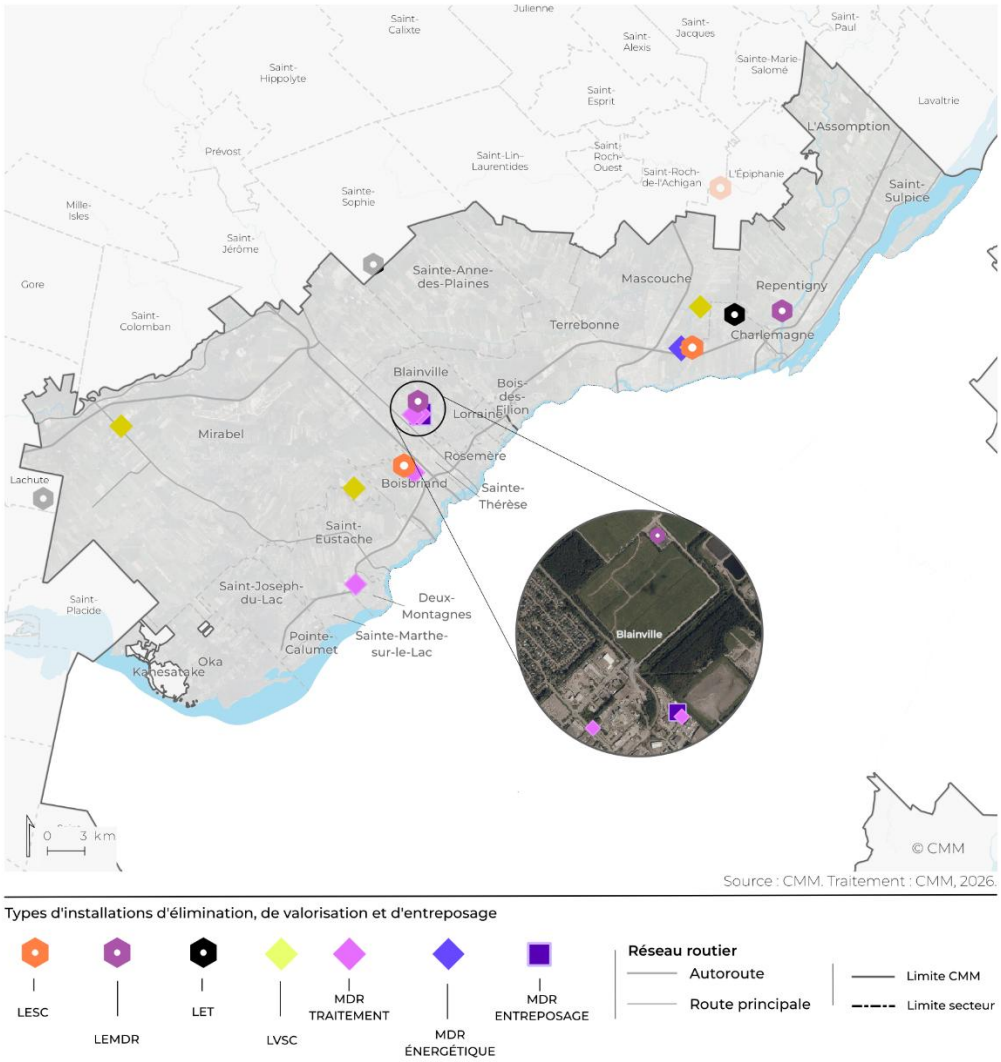

La couronne Nord compte 12 installations répertoriées pour l'élimination, le traitement, la valorisation énergétique et l'entreposage des MDR, l'élimination et la valorisation des sols contaminés et l'élimination de MNDPP. Les installations s'inscrivent dans des contextes d'implantation diversifiés. Au total, cinq sites sont localisés dans des milieux d'activités structurées, dont le Parc industriel et d'affaires CentreOparc et le Pôle multifonctionnel de La Gare dans la MRC des Moulins. Les autres installations sont situées dans le périmètre urbain, sans désignation explicite de pôle structuré. Les installations sont majoritairement implantées dans des milieux anthropisés. Toutefois, plusieurs installations se trouvent à proximité de milieux d'intérêt, dont des milieux humides et certains sites présentent même des composantes naturelles à l'intérieur de leurs limites. Il est noté que plusieurs sites sont situés en interface avec des secteurs agricoles, résidentiels ou récréatifs, ce qui peut générer des enjeux de cohabitation (Stantec, 2026).

Figure 4 – Installation d'élimination, de valorisation et d'entreposage à Laval

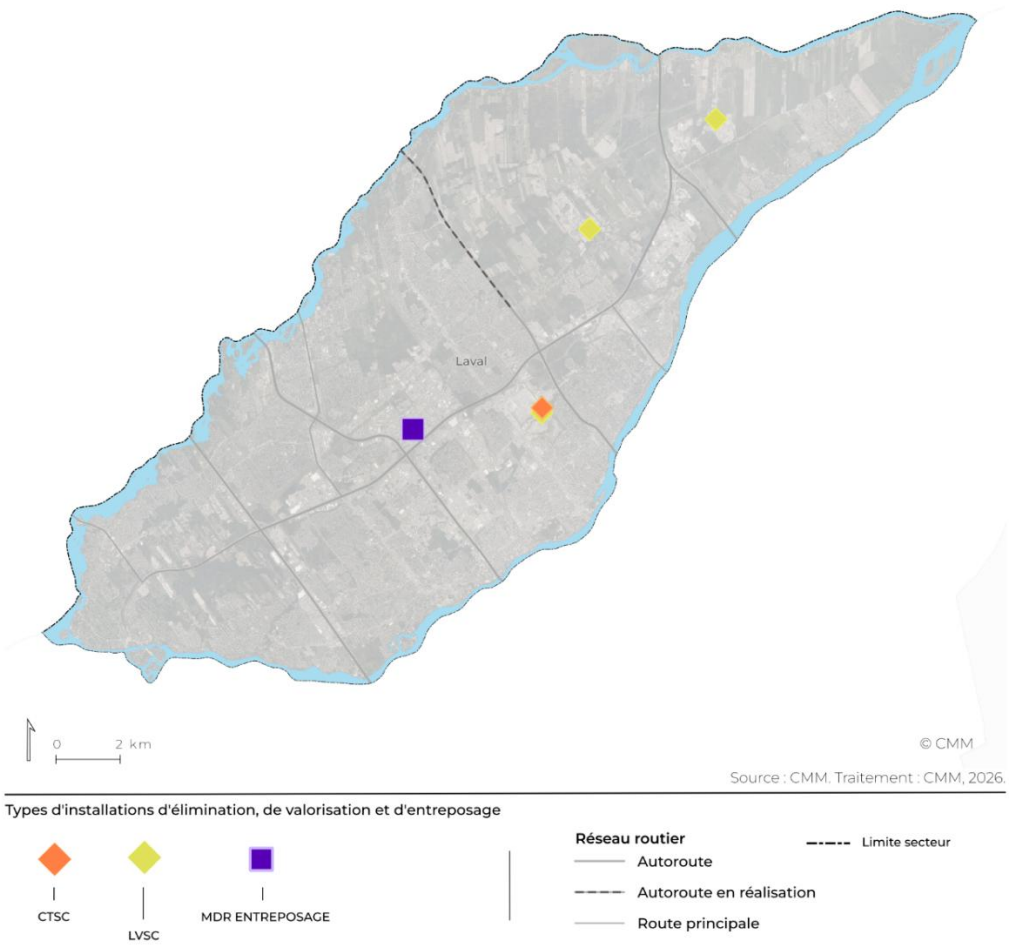

Le secteur de Laval compte 5 installations répertoriées qui concernent l'entreposage de MDR et la valorisation et le traitement de sols contaminés. Ces activités traduisent une spécialisation du territoire lavallois dans la gestion des sols et des matériaux. Ces installations sont concentrées dans deux secteurs industriels, soit le parc industriel Centre et le secteur industriel Est. Bien que certains de ces sites soient localisés dans des milieux fortement anthropisés, ceux localisés dans le secteur industriel Est se trouve à proximité de milieux d'intérêt, notamment les corridors forestiers, des cours d'eau et la zone agricole permanente et de milieux sensibles. Certaines installations sont aussi situées près de zones résidentielles et autres milieux de vie sensible, ce qui peut engendrer des enjeux de cohabitation (Stantec, 2026).

Figure 5 – Installations d'élimination, de valorisation et d'entreposage dans l'agglomération de Montréal

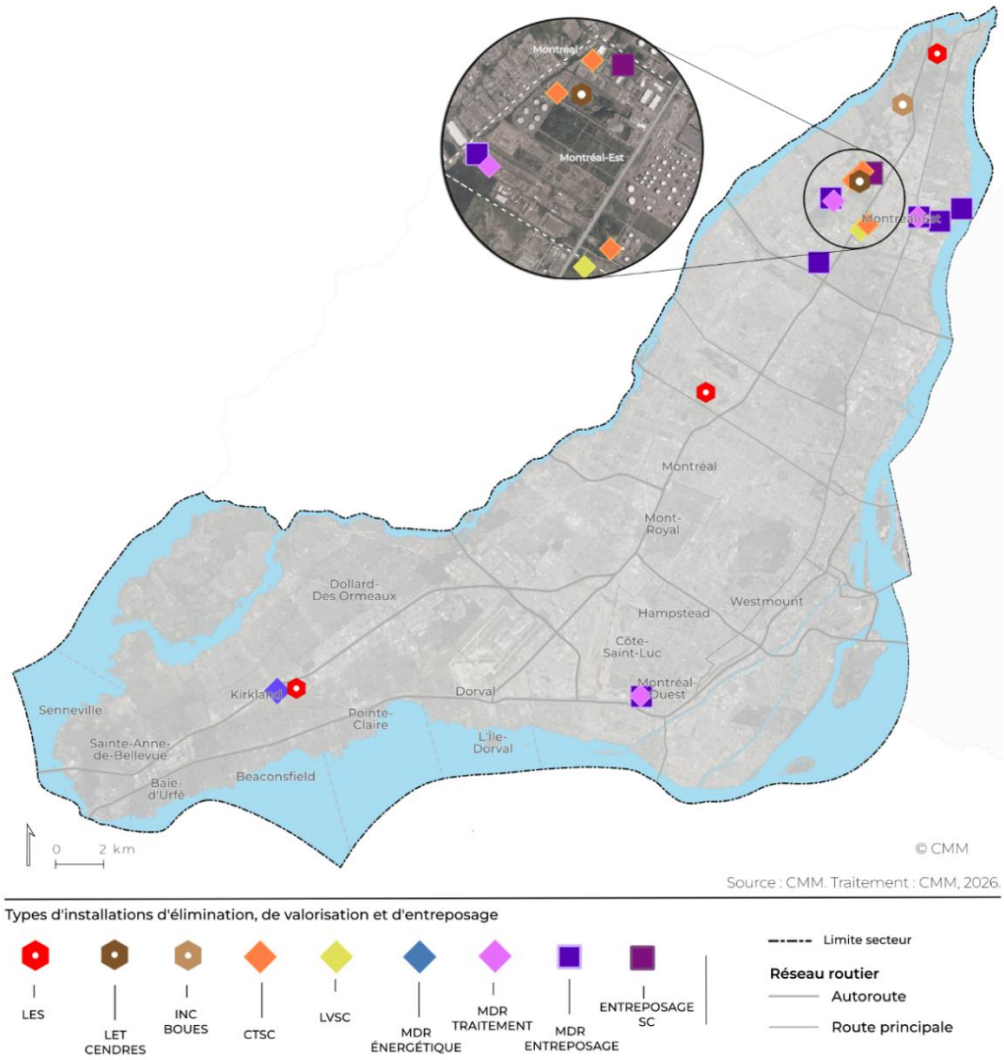

Le secteur de l'agglomération de Montréal regroupe 14 installations actives associées à la gestion des MDR, MNDPP et sols contaminés. Notons aussi la présence de trois LES inactifs. On note une nette concentration des installations actives au sein du secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI), soit près du tiers des installations de l'agglomération. Cette zone est également associée aux parcs industriels d'Anjou, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et Montréal-Est et à proximité de terminaux maritimes. Les installations répertoriées sont implantées dans des milieux fortement anthropisés, mais certains sites sont tout de même à proximité de milieux naturels d'intérêt, notamment des milieux humides. Bien que la plupart des installations sont localisées dans des secteurs à vocation industrielle, leur proximité avec des zones résidentielles et autres milieux de vie est grande. Cela accentue les préoccupations liées aux nuisances, aux risques technologiques et à la perception des risques par les populations locales (Stantec, 2026).

Figure 6 – Installations d'élimination, de valorisation et d'entreposage dans l'agglomération de Longueuil

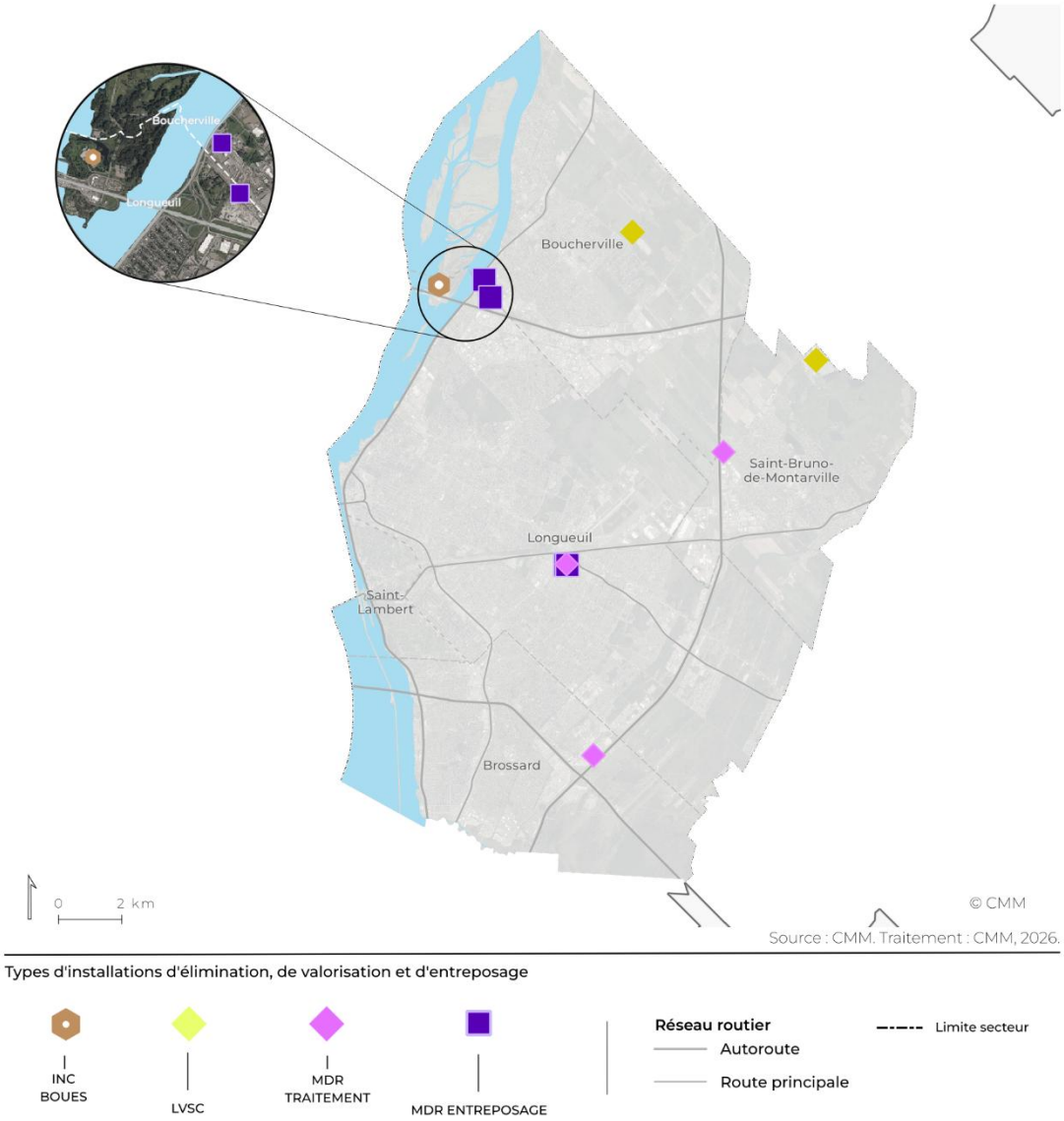

Dans le secteur de l'agglomération de Longueuil, on compte 9 installations répertoriées, dont 6 sont liées à l'entreposage ou le traitement de MDR et 2 à la valorisation de sols contaminés. Notons également la présence d'un incinérateur des boues usées de la station d'épuration des eaux, dont les cendres sont valorisées à la cimenterie Lafarge à Saint-Constant. Ces installations sont majoritairement implantées en zones industrielles, notamment à Boucherville (parc industriel Lavoisier) et à Longueuil (parc industriel Pilon). Même si les installations sont situées dans des milieux déjà anthropisés, elles sont toutefois situées à proximité de milieux naturels d'intérêt, par exemple, des milieux humides (Stantec, 2026).

Figure 7 – Installations d'élimination, de valorisation et d'entreposage sur la couronne Sud - secteur Est

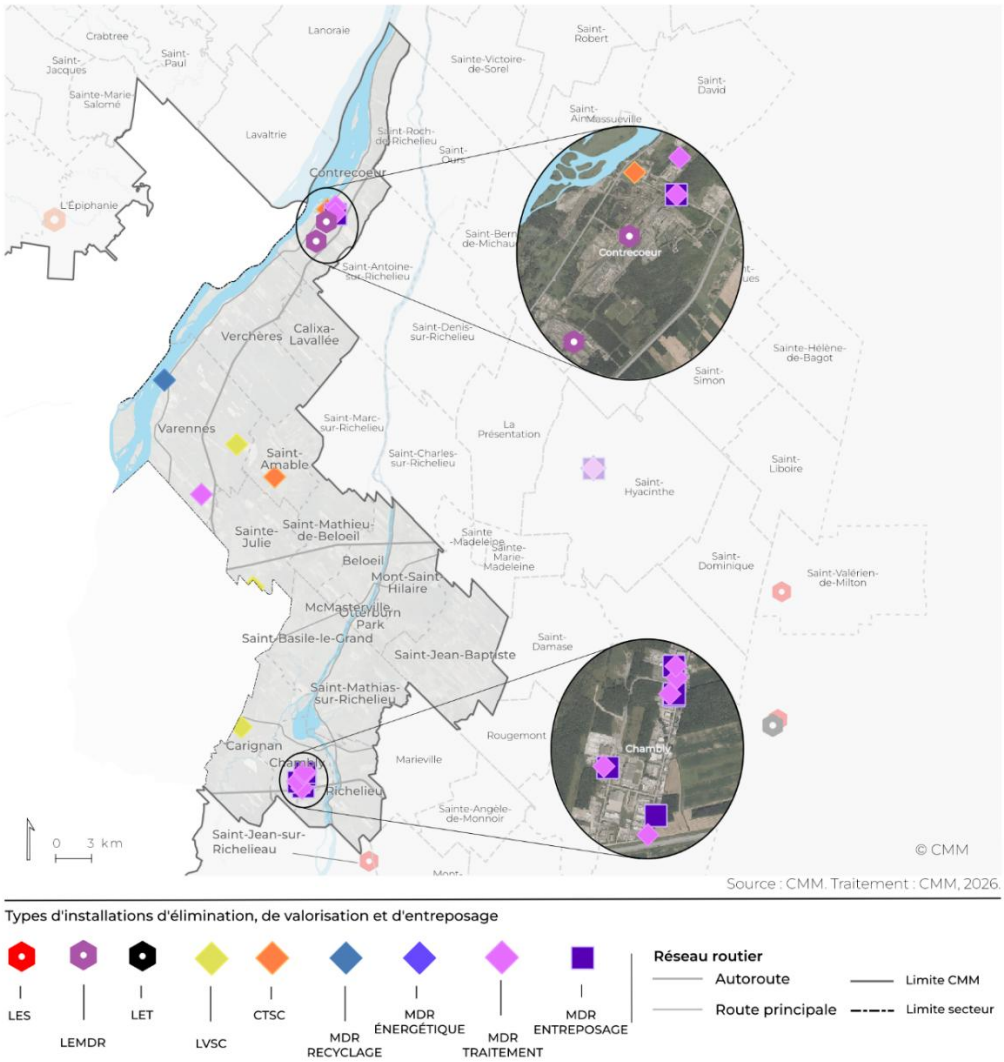

Dans le secteur est de la couronne Sud, on répertorie 13 installations spécialisées dans l'élimination (industrie dédiée), la valorisation énergétique, le traitement, le recyclage et l'entreposage des MDR, ainsi que le traitement et la valorisation de sols contaminés. Plusieurs installations sont concentrées autour de pôles distincts dans la MRC Marguerite-D'Youville à Contrecœur et à Varennes et dans la MRC de La Vallée-du-Richelieu à Chambly et à Carignan. Bien que les installations soient majoritairement implantées dans des secteurs industrialisés, plusieurs d'entre elles se trouvent à proximité de milieux sensibles, dont des milieux humides et des zones résidentielles ou récréatives. Cela peut accentuer les enjeux de cohabitation des usages (Stantec, 2026).

Figure 8 – Installations d'élimination, de valorisation et d'entreposage sur la couronne Sud - secteur ouest

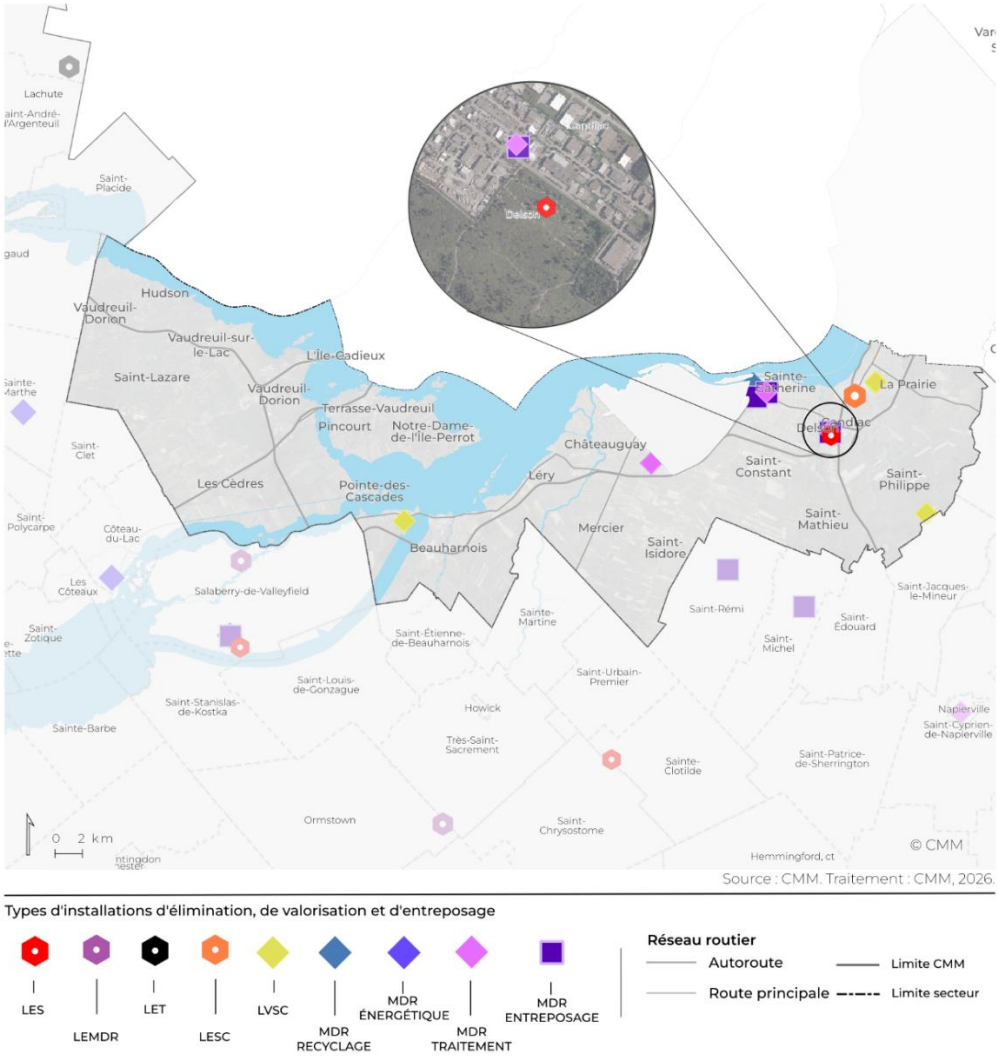

Dans le secteur ouest de la couronne Sud, on répertorie 10 installations spécialisées dans la valorisation énergétique, le traitement, le recyclage et l'entreposage des MDR, ainsi que l'élimination et la valorisation de sols contaminés. Notons également la présence d'un LES inactif. Plusieurs installations actives sont concentrées autour d'un pôle distinct dans la MRC de Roussillon à Sainte-Catherine et Candiac et les environs. Bien que les installations soient majoritairement implantées dans des secteurs industrialisés, plusieurs d'entre elles se trouvent à proximité de milieux sensibles, dont des milieux humides et des zones résidentielles ou récréatives. Cela peut accentuer les enjeux de cohabitation des usages (Stantec, 2026).

Projet de stratégie et plan d'action

Le portrait de la gestion des MDR, des MNDPP et des sols contaminés a permis à Stantec, dans le cadre de son mandat, de proposer un projet de stratégie visant à détourner les matières visées de l'élimination et à réduire les impacts sur la santé et l'environnement. La présente section reprend les principaux aspects, la version complète du projet de stratégie et de plan d'action est disponible dans le rapport de Stantec sur le site Internet de la CMM. Le projet de stratégie comprend 5 axes :

- **Réduire** la génération de sols contaminés en modifiant les procédés, les produits utilisés, les pratiques ou en traitant sur place les sols contaminés, lorsque possible;
- **Réutiliser** sur le site, lorsque c'est possible, certaines MDR ou certains sols contaminés (après retraitement/régénération le cas échéant), et ainsi éviter leur traitement à l'extérieur;
- **Recycler** les matières dans des installations industrielles ou des installations de traitement, afin de les réintroduire dans le marché ou pour de nouvelles applications;
- **Valoriser** énergétiquement les matières visées, en les utilisant, associées à d'autres matières, comme combustibles dans des fours industriels, des cimenteries, lorsque la réduction, la réutilisation et le recyclage ne sont pas possibles;
- Décourager l'élimination par enfouissement pour favoriser les solutions alternatives.

Le projet de plan d'action proposé par Stantec contient 11 actions qui permettraient de soutenir le déploiement des axes énoncés :

1. Développer des stratégies de transition durables alternatives à l'élimination par l'enfouissement et le traitement des différentes matières (MDR, MNDPP et sols contaminés), incluant les technologies associées;
2. Hiérarchiser les technologies de traitement selon le principe des 3RV pour le traitement des matières (MDR, MNDPP et sols contaminés) en y intégrant l'analyse de risque pour les sols contaminés;
3. Prioriser la réduction à la source dans la hiérarchie des 3RV, par notamment la sensibilisation des producteurs à adapter leur procédé pour utiliser moins de matières dangereuses ou mettre en place des synergies industrielles pour réduire les rejets;
4. Clarifier la définition réglementaire des MNDPP et instaurer un suivi;
5. Moderniser le suivi des MDR et élargir la production de bilan et registre des MDR à tous les producteurs dans le cadre du RMD;
6. Créer un comité de surveillance des contaminants émergents, chargé de les identifier, de les évaluer et de faire des recommandations au législateur;
7. Augmenter les exigences requises pour l'enfouissement et l'incinération des MDR pour au moins s'arrimer avec les normes du REIMR qui sont plus exigeantes;
8. Exiger le dépôt d'études de caractérisation des sols, dans le cadre de la délivrance de permis et certificats par les municipalités, dans le cadre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), pour des projets de construction;

9. Intégrer des mesures d'écofiscalité pour la gestion des MDR et des MNDPP, telles que des redevances à l'élimination par enfouissement, en assurant une surveillance des dépôts illégaux. Utiliser les sommes perçues pour la recherche et le développement de solution plus écologiques de traitement des matières;
10. Favoriser la collaboration entre les différents sites de traitement des matières (MDR, MNDPP et sols contaminés) afin de développer et d'offrir plus d'options de traitement innovantes à l'échelle du territoire;
11. Augmenter le soutien gouvernemental pour la mise en place de technologies de traitement et de valorisation des différentes matières (MDR, MNDPP, sols contaminés).

Plusieurs de ces recommandations s'adressent à la fois à différents paliers gouvernementaux et à des acteurs privés.

La consultation publique

À la suite de la publication du rapport Stantec, la commission a invité et mobilisé les intervenants de ce secteur d'activités (générateurs et gestionnaires) afin qu'ils participent à la présente démarche en lançant un document de consultation. De plus, les associations industrielles, les groupes environnementaux, le milieu universitaire, les administrations municipales et le public en général ont été invités à participer en transmettant un mémoire ou de simples commentaires pour bonifier les actions proposées.

Les séances publiques et les documents reçus

Afin de permettre aux personnes intéressées qui souhaitaient présenter leur mémoire aux membres de la commission, trois séances publiques ont été tenues à l'échelle du territoire selon le calendrier suivant :

Tableau 12 : Calendrier des séances de consultation publique

Date / Heure	Sujet	Lieu
Mercredi 6 mai 2026 19 h à 22 h	Consultation publique couronne Sud	Hôtel Rive Gauche Salle Meursault 1810, rue Richelieu Beloeil (Québec) J3G 4S4
Jeudi 7 mai 2026 19 h à 22 h	Consultation publique couronne Nord	Centre Guy-Frigon (parc Équestre) 1025, chemin du Plan-Bouchard Blainville (Québec) J7C 4K7
Mardi 19 mai 2026 13 h à 16 h	Consultation publique CMM	Communauté métropolitaine de Montréal 1801, avenue McGill College Bureau 1010 (10e étage) Montréal (Québec) H3A 2N4

En tout, 34 mémoires et 68 commentaires ont été reçus. Un total de 18 participants ont été entendus au cours des 3 séances publiques auxquelles ont participé 103 personnes (annexes B et C). Les enregistrements vidéo des séances et l'entièreté des mémoires reçus sont disponibles en ligne sur le site de la CMM.

Les préoccupations exprimées dans les mémoires, les commentaires et les échanges tenus lors des séances de consultation publique peuvent être regroupés en trois catégories en fonction de leur occurrence.

Les propos entendus

Grande occurrence

La difficulté, voire l'impossibilité, d'avoir accès à une source unique, rigoureuse et fiable de données sur la génération, le traitement, la valorisation, l'entreposage et l'élimination des MDR, des MNDPP et des sols contaminés constitue le commentaire le plus fréquemment lu et entendu. Il apparaît primordial qu'un système de traçabilité des MDR et MNDPP soit mis sur pied pour contenir l'information et produire des rapports annuels, des bilans et autres instruments de suivi.

La plupart des participants ont fait référence à la tenue d'une audience générique tenue par le BAPE sur la gestion des matières dangereuses résiduelles ainsi que la nécessité d'adopter une politique québécoise de gestion des MDR. Une grande inquiétude est également exprimée concernant la fréquence et la manière dont les activités de contrôle et de surveillance des entreprises de ce secteur d'activité économique sont effectuées et les résultats diffusés. L'indépendance des contrôles, particulièrement de l'auto-contrôle effectué par les entreprises et leurs consultants, est également mise en doute comme méthode d'application réglementaire. Certains parlent même de confier l'application réglementaire à un organisme indépendant et apolitique.

Élargi à plusieurs produits courants au cours de la dernière décennie, certains proposent que le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) et autres mesures d'écofiscalité soient appliqués à certaines matières dangereuses. Enfin, les sommes perçues par un éventuel système de redevances à l'élimination des MDR et MNDPP pourraient non seulement financer des initiatives innovantes ayant pour mission de détourner des MDR, des MNDPP et des sols contaminés de l'élimination, mais aussi faire l'objet d'une forme de redistribution aux territoires hôtes en compensation des inconvénients découlant de la cohabitation et de l'impact de ces activités sur les infrastructures locales.

De multiples interventions ont porté sur les lacunes et la tolérance observée dans l'application des lois et des règlements environnementaux, notamment lorsqu'il s'agit des installations de gestion de MDR. Plusieurs s'interrogent sur les limites de l'auto-contrôle sur lequel repose la surveillance de plusieurs activités industrielles. Plusieurs sont d'avis qu'un organisme indépendant serait plus en mesure d'effectuer une surveillance environnementale rigoureuse et équitable, évitant ainsi de possibles ingérences de diverses instances de gouvernance.

Au chapitre des sols contaminés, certains mentionnent que la gestion des sols contaminés des catégories “A et B” pourrait être allégée en fonction du risque lié à l’utilisation qui en sera faite dans les milieux récepteurs. Un allègement de certaines exigences pourrait certainement réduire les exigences administratives, et les coûts de disposition.

Moyenne occurrence

Parmi les thèmes de moyenne occurrence, mentionnons d’abord la protection des milieux de vie et de l’environnement. L’hydrologie, les eaux de surface et les eaux souterraines préoccupent un bon nombre des intervenants qui se sont exprimés. L’impact des activités des installations de gestion de MDR sur la protection des sources d’eau potable, des milieux humides (tourbières) et des milieux boisés préoccupe également certains autres.

> *« Toutefois, dans un territoire connecté par les réseaux hydriques, les impacts ne peuvent être pleinement compris sans intégrer les mécanismes de transfert vers les milieux récepteurs, en particulier les cours d’eau utilisés pour l’alimentation en eau potable. »* (Comité Action citoyenne, 2026)

Enfin, les nuisances (odeurs, trafic accru, bruits) sont mentionnées comme étant indissociables de la cohabitation population/installation de gestion des MDR.

La mise sur pied d’un comité d’experts ayant pour mission d’identifier les contaminants émergents (PFAS et autres) et leurs effets sur la santé et l’environnement et d’analyser les innovations technologiques apparaît aux yeux de certains comme un moyen supplémentaire de réduire les quantités, et par conséquent les impacts, des MDR, des MNDPP et des sols contaminés.

Le comité pourrait également recommander aux gouvernements de nouveaux modes de traitement, des innovations ou des modifications réglementaires qui mériteraient d’être mises en place dans l’optique d’améliorer la gestion de ces résidus. Enfin, des initiatives de symbioses industrielles et de planification de zones industrielles dynamiques permettraient la concrétisation des principes de l’économie circulaire à une échelle locale ou régionale.

Rare occurrence

Bien que moins souvent lus ou entendus, certains propos sont repris dans cette section. Certains concepts sont évoqués, tels que l’équité territoriale et les effets cumulatifs. Certains se questionnent sur les regroupements d’entreprises de ce secteur d’activité dans certaines zones géographiques. Bien qu’utiles pour la synergie industrielle, les nuisances et impacts négatifs d’un tel voisinage peuvent ainsi être multipliés. Quant aux effets cumulatifs, certains proposent de considérer l’ajout des impacts spécifiques d’un projet en voie d’implantation sur les caractéristiques du milieu récepteur et de considérer l’impact total sur la santé

et l'environnement dans le processus de décision. Certains proposent un moratoire sur l'importation de MDR et de sols contaminés. La nécessité d'une collaboration municipalités, CMM et gouvernements apparaît essentielle aux yeux de certains afin d'assurer une certaine cohérence et éviter une fragmentation des normes et des réglementations. Enfin, l'acceptabilité sociale, ou son absence, bien que rarement évoquée directement, s'exprime à travers de multiples mémoires, commentaires et interventions.

Consultation publique - Beloeil

Les constats

Les préoccupations lues et entendues au cours de l'exercice ont été regroupées en cinq grands thèmes dont découlent six constats de la commission.

La traçabilité et l'accès à l'information

La difficulté d'obtenir de l'information sur les quantités et les flux de matières résiduelles dangereuses constitue le principal élément qui ressort de la présente consultation. En effet, plusieurs intervenants ont signalé la fragmentation des données, des données incomplètes ou inexistantes, ainsi que la difficulté à compiler certaines informations afin d'avoir une image claire de la situation. Afin de faire la lumière sur les quantités et les flux de ces matières, la plupart des interventions rappellent les multiples demandes exprimées au fil du temps réclamant la tenue d'une enquête générique par le Bureau d'audiences publiques en environnement sur le sujet. Cette requête a été formulée notamment lors des audiences et reprise dans les recommandations de la commission d'enquête sur le projet de réaménagement de la cellule no 6 au centre de traitement Stablex à Blainville.

Un système de traçabilité permet de connaître les quantités et les flux de matières sous contrôle, à l'instar de celui mis sur pied pour la gestion des sols contaminés. Les données ainsi collectées rendent possibles la production et la diffusion de bilans, de rapports ou toute autre forme de diffusion de l'information. En exploitation depuis janvier 2023, le système Traces Québec n'a cependant pas fait l'objet d'un bilan ou d'un rapport annuel. Le plus récent bilan sur la gestion des sols contaminés fut publié en 2013 pour l'année 2010. (Hébert, 2013). Bilan sur la gestion des terrains contaminés au 31 décembre 2010, ISBN 978-2-550-67511-2, 31 p.) Stantec a d'ailleurs émis de sérieuses réserves quant à l'exactitude des données relatives utilisées pour la production de son rapport produit dans le cadre de la présente consultation.

En parallèle, il est intéressant de noter que les résidus ultimes d'origine domestique sous gestion municipale font l'objet d'une traçabilité du trottoir au lieu d'élimination permettant ainsi la production et la publication de rapports annuels précis. Malgré un indice de dangerosité des MDR et des MNDPP considérablement plus élevé que celui des résidus d'origine domestiques, aucun système fiable de traçabilité de ces matières n'existe au Québec.

> *La commission constate que l'information disponible sur la gestion des matières dangereuses résiduelles est fragmentée, parcellaire, incomplète et inexistante dans le cas des entreprises qui n'atteignent pas le seuil exigible de déclaration. De plus, la commission constate qu'il n'existe pas de système de traçabilité pour les matières dangereuses résiduelles ainsi que pour les matières non dangereuses ayant des propriétés préoccupantes.*

Encadrement et surveillance

Le cadre réglementaire de la gestion des MDR, des MNDPP et des sols contaminés relève principalement du Gouvernement du Québec. Le MELCCFP est responsable de l'application de la LQE et des autorisations et certifications d'exploitation en découlant. Les administrations municipales contribuent à l'application réglementaire de certains règlements québécois et sont responsables du respect des exigences de la réglementation locale ainsi que de la gestion des nuisances découlant de la cohabitation. Le Gouvernement du Canada quant à lui, voit à l'identification des matières, leur transport et les mouvements transfrontaliers.

Plusieurs intervenants ont indiqué dans leur mémoire avoir constaté des lacunes dans les processus de contrôle et de surveillance d'installations de gestion des MDR et des sols contaminés effectués par le MELCCFP.

> *« Les citoyens mobilisés, refusant de se fier exclusivement aux données produites par Stablex elle-même ou par le ministère accompagné de Stablex, ont organisé à leurs propres frais des campagnes d'échantillonnage des eaux et des sédiments aux abords du site. Ces échantillonnages ont été réalisés de manière rigoureuse, avec des protocoles documentés, par des citoyens déterminés à accéder à une réalité que les données officielles ne révélaient pas. Ils ont été analysés par un laboratoire reconnu et certifié. Les résultats ont démontré des dépassements de normes importants : 320 fois la norme pour le cadmium, 13 fois pour le chrome et 5,8 fois pour l'arsenic. »* (Climat Québec, 2026)

Au fil du temps, le principe de l'auto-contrôle (voir encadré) a été intégré à diverses réglementations afin de confier aux entreprises le soin de se contrôler elles-mêmes et par conséquent d'en assumer les coûts afférents. Le règlement métropolitain d'assainissement des eaux (rejets aux égouts) repose sur ce principe. Confiés à 63 administrations municipales du territoire, plusieurs rapports de la commission de l'environnement et de l'administration de la CMM relatent les difficultés d'un tel mode de contrôle. Bien que 82 municipalités composent la CMM, seules celles qui possèdent et exploitent un réseau d'égout sont concernées.

Face aux lacunes décrites lors de la consultation, certains proposent enfin que le contrôle environnemental soit confié à un organisme indépendant et apolitique afin d'assurer une équité d'application.

L'auto-contrôle

L'application de certains règlements repose sur le principe de l'auto-contrôle. Il est de la responsabilité de l'entreprise visée de fournir des rapports d'échantillonnage des émissions, des rejets aux égouts ou toute autre

condition relative à leur exploitation est dévolue. L'entreprise sous auto-contrôle doit procéder à la collecte et l'analyse d'échantillons par un laboratoire accrédité, en défrayer les coûts, puis transmettre les résultats aux autorités compétentes. L'instance exerce alors un contrôle administratif plutôt qu'un contrôle technique à proprement parler. L'autorité compétente s'assure que le nombre, la fréquence et le contenu des rapports obtenus sont conformes aux exigences réglementaires. En cas de non-conformité, l'autorité exige alors un plan de retour vers la conformité et un suivi est alors exercé afin d'assurer le retour aux normes.

La commission constate l'insatisfaction des participants à l'égard des mesures ainsi que des processus de suivi et de contrôle actuellement en place. La commission entend également les participants évoquer des lacunes dans le respect des normes et exigences environnementales par les entreprises de gestion des MDR, des MNDPP et des sols contaminés pendant et après la période d'exploitation.

Éviter l'élimination

Une enquête générique du BAPE porte sur une thématique de portée générale et non sur un projet spécifique. Ainsi, les données et contenus d'un rapport d'enquête générique permettent de connaître dans le détail une situation permettant ainsi d'élaborer une stratégie et un plan d'action visant à surseoir aux enjeux identifiés. Comme indiqué plus haut, plusieurs intervenants entendus réclament la tenue d'une telle enquête générique par le BAPE sur la gestion des MDR au Québec. Certains poussent plus loin la démarche en demandant qu'une stratégie de gestion des MDR soit adoptée et mise en œuvre par le Gouvernement du Québec.

Une telle connaissance de la situation permettrait d'établir une planification des besoins, des flux et des installations requises pour répondre à ses besoins. Cette planification pourrait également inclure une répartition territoriale susceptible de traiter les MDR le plus près possible de leur point de génération, évitant ainsi la concentration de telles entreprises dans un secteur donné et la prise de décision en fonction de l'urgence du moment.

> *« Il est impératif de passer d'un modèle de gestion réactif aux crises à une approche préventive, transparente et fondée sur une connaissance complète des pressions exercées sur les territoires. Cela implique notamment la mise en place d'outils permettant d'évaluer l'état complet des lieux, les charges environnementales cumulatives, de mieux encadrer la localisation des activités à risque et de refuser tout nouveau projet dans des territoires déjà sous pression. » (Coalition Action Déchets toxiques, 2026)*

Une telle stratégie québécoise pourrait ensuite être intégrée aux outils d'urbanisme afin que les autorités métropolitaines, régionales et locales puissent gérer les territoires en toute connaissance de cause. Outre la planification des installations de traitement, une stratégie pourrait inclure des mesures relatives à :

- La réduction à la source;
- La révision des procédés et la symbiose industrielles;
- La prévention, le traitement, le recyclage et la valorisation des MDR et des sols contaminés dans le but de réduire les besoins en élimination;
- L'importation et l'exportation des MDR et des sols contaminés;
- La mise sur pied d'un comité afin de produire des recommandations sur les contaminants émergents, les modes de gestion des MDR et des sols contaminés, l'intégration de méthodes innovantes de réduction à la source et de valorisation des MDR et des sols contaminés réduisant les besoins en élimination tout en protégeant la santé et l'environnement.

Une convention internationale encadrant les mouvements transfrontaliers des matières dangereuses résiduelles

Fin 1970, le transfert de déchets dangereux des pays industrialisés vers les pays en développement soulève d'importantes préoccupations environnementales et humaines à l'échelle internationale. Devant ces constats, l'Organisation des Nations Unies adopte, le 22 mars 1989, la *Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination*. Après avoir été ratifiée par 20 pays, la Convention entre en vigueur le 5 mai 1992. Le Canada l'a ratifiée le 28 août 1992. Selon Environnement et Changement climatique Canada, « elle vise surtout à :

- Réduire le plus possible la production de déchets dangereux;
- Faire en sorte qu'ils soient éliminés de façon écologiquement rationnelle, le plus près possible de l'endroit où ils sont produits;
- Limiter au minimum les mouvements internationaux de déchets dangereux ».

Parmi les modifications survenues depuis son entrée en vigueur, mentionnons l'impossibilité pour les États Parties à la Convention d'effectuer ou autoriser des mouvements transfrontaliers (importation, exportation ou transit) de déchets ou de matières recyclables dangereuses vers des États Parties à la Convention, sauf s'il existe un accord bilatéral. Les États-Unis n'ont jamais ratifié la Convention.

L'Accord entre le Gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant les déplacements transfrontaliers de déchets dangereux est entré en vigueur le 28 octobre 1986. En vertu de cette entente bilatérale, « les Parties autorisent l'exportation, l'importation et le transit de déchets dangereux et autres déchets de part et d'autre de leur frontière commune à des fins de traitement, d'entreposage ou d'élimination conformément aux lois, règlements et pratiques administratives en vigueur

dans chaque pays et conformément aux dispositions du présent Accord ». L'entente ne limite aucunement les quantités de matières susceptibles de traverser la frontière, dans un sens ou dans l'autre.
Du côté québécois, « Par sa compétence sur le contrôle de l'utilisation du sol, le Gouvernement du Québec détient l'autorité constitutionnelle pour interdire l'entrée des déchets d'origine étrangère sur son territoire dans le but de protéger l'environnement et de faire respecter les lois qu'il applique. » (MELCCFP, 2025)

La mise à jour réglementaire, proposée en mars dernier par le MELCCFP, inclut notamment l'établissement d'une redevance et fait l'objet d'une section du présent document. La plupart des intervenants ont abordé le sujet de la mise sur pied d'une redevance applicable à l'élimination des MDR; une redevance pour les sols contaminés existant déjà. Les montants perçus de ces redevances pourraient être affectés à la mise sur pied de programmes de réduction de l'élimination de MDR, incluant des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation. Certaines administrations municipales proposent enfin une redistribution aux territoires hôtes d'installations de gestion des MDR en compensation des nuisances et des impacts de ces installations.

Une redevance pour chaque tonne de résidus ultimes éliminée

Depuis 2006, afin de financer les actions de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, une redevance à l'élimination a été introduite par le Gouvernement du Québec, notamment la mise en œuvre des PGMR. Ce sont les exploitants des lieux d'élimination qui doivent payer ces sommes au Gouvernement du Québec en fonction des quantités de matières destinées à l'élimination. Dans une perspective d'écofiscalité, le principe consiste à envoyer un signal économique aux producteurs pour les inciter à privilégier d'autres avenues, telles que la valorisation ou la réduction plutôt que l'élimination. Au début du programme, la redevance pour chaque tonne éliminée s'élevait à 10 $/tonne. Graduellement, la redevance a augmenté et s'élève à 36 $/tonne en 2026, augmentant de 2 $ par an.

Certains sols faiblement contaminés sont utilisés par les exploitants des lieux d'enfouissement technique. Une redevance partielle (12 $ par tonne) s'applique aux sols et autres matériaux destinés au recouvrement des LET, aux chemins d'accès et pour la fermeture des cellules d'enfouissement.

À la suite de l'introduction des redevances à l'élimination, le Gouvernement du Québec a mis en place, entre autres initiatives, le *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage* ainsi que le *Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles*. Sur approximativement 200 millions de dollars perçus annuellement, c'est plus de 100 millions de dollars qui sont

redistribués aux municipalités du Québec. La moitié de cette somme est destinée aux municipalités du Grand Montréal.

La commission constate que les outils réglementaires en vigueur portant sur la gestion des MDR et des sols contaminés sont fragmentés, portent sur des aspects spécifiques et ne découlent pas d'une vision ou d'une stratégie globale de connaissance, de planification et de gestion et de financement des MDR et des sols contaminés.

Cohabitation avec les milieux de vie

Une installation de gestion des MDR ou des sols contaminés dans un environnement urbain entraîne indubitablement des problèmes de cohabitation avec le voisinage. Les distances séparatrices ne peuvent à elles seules gérer ce type de problème. Ces exploitations, selon leur nature, produisent des bruits, des odeurs, de la circulation ou autres nuisances. Toute lacune dans les contrôles environnementaux, tout manque de transparence et toute activité suspecte de la part d'une telle installation donne lieu à la méfiance et abaisse la confiance du voisinage envers la conformité de l'exploitation. Bien que les autorisations environnementales soient délivrées par le Gouvernement du Québec, ce sont très souvent les autorités locales qui doivent gérer les nuisances découlant de la cohabitation.

La ségrégation planifiée des activités industrielles par rapport aux secteurs habités s'est amorcée officiellement au Québec dans les années 1980 par l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c. A-19.1). Des orientations gouvernementales guident la CMM et les MRC dans l'élaboration de leur planification territoriale. Enfin, les outils d'urbanisme locaux instrumentalisent les règles et les rendent applicables dans la gestion concrète des territoires. Toutefois, plusieurs entreprises de gestion des MDR se sont implantées à l'origine dans des lieux isolés. La croissance démographique et le développement urbain a fait en sorte que les habitations s'en sont rapprochées, créant ainsi une cohabitation exigeant une gestion des nuisances qui sont associées à ce type de rapprochement. Malgré plus de 40 ans d'urbanisme et la mise en place d'instances métropolitaines, régionales et locales responsables de l'aménagement du territoire, des projets sont souvent annoncés sans aucune planification, faisant même fi des processus légaux en vigueur.

Les processus modernes d'implantation incluent dorénavant le concept d'acceptabilité sociale. Allant bien au-delà de la typique séance d'information, la démarche exige l'implication locale et de la société civile dès la phase de planification des projets. Le processus doit se poursuivre après l'implantation du projet par la participation de citoyens et des autorités locales aux divers comités de suivi mis en place et souvent exigé par les autorisations environnementales.

Ces comités, lorsqu'ils jouent leur rôle, servent d'agent de liaison et de diffusion publique des informations relatives aux activités de l'entreprise; la transparence étant la clé du succès.

Enfin, au cours des dernières années, deux projets sur le territoire métropolitain, soit l'implantation de Northvolt (McMasterville et Saint-Basile-le-Grand) et l'aménagement de la cellule no 6 de Stablex (Blainville) ont fait l'objet de décisions unilatérales du Gouvernement du Québec sans égard pour les décisions prises par les instances responsables de l'aménagement du territoire.

> *La commission constate que l'aménagement du territoire est souvent tributaire de décisions gouvernementales sans égard pour les décisions préalables prises par les instances responsables de l'aménagement du territoire. De plus, la commission constate que ce sont les administrations municipales locales qui doivent gérer les nuisances découlant de la cohabitation ainsi que les mesures d'urgence et de sécurité publique.*

Protection de la santé et l'environnement

Diverses instances allant du Gouvernement du Canada jusqu'à la municipalité locale se partagent différentes compétences relatives à la protection de l'environnement. Seulement pour les MDR, rappelons que :

- Le Gouvernement du Canada veille à l'identification et le transport des matières dangereuses ainsi que la gestion des mouvements transfrontaliers;
- Le Gouvernement du Québec identifie les matières dangereuses et les sols contaminés et édicte les règles à suivre pour assurer leur saine gestion et la protection de l'environnement;
- La CMM quant à elle, a adopté un règlement sur les rejets aux égouts qui identifie une longue liste de contaminants interdits ou à contrôler;
- Certaines MRC exploitent des écocentres, lesquels reçoivent des MDR et doivent en disposer de manière appropriée;
- Les municipalités locales du Grand Montréal appliquent la réglementation métropolitaine et gèrent les nuisances associées à la cohabitation (odeurs, bruits, circulation lourde, etc.) en plus d'assurer la protection incendie et la sécurité publique en cas de sinistre ou de déversement accidentels.

Une démarche conjointe Blainville-CMM pour protéger la tourbière de Blainville

Malgré un règlement de contrôle intérimaire (RCI) adopté par la CMM sur le terrain convoité par Stablex, le Gouvernement du Québec est allé de l'avant, en février 2025, avec le dépôt du projet de loi 93, pour permettre à l'entreprise

d'aménager une nouvelle cellule d'enfouissement au cœur de la tourbière de Blainville sur un terrain alors propriété de la Ville de Blainville.

Blainville et la CMM ont immédiatement demandé à Québec d'en suspendre l'adoption le temps d'élaborer une solution permettant à l'entreprise de poursuivre ses activités tout en protégeant la tourbière. Dès mars 2025, la CMM a modifié son règlement pour permettre à Stablex d'utiliser l'espace initialement prévu pour y établir la cellule no 6 plutôt que le nouvel emplacement convoité directement situé dans la tourbière.

L'entreprise a rejeté cette option. Quelques jours plus tard, la *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville* (LRQ), adoptée par le Gouvernement du Québec, est entré en vigueur au terme d'une procédure d'exception permettant ainsi à Stablex de poursuivre ses activités sur le site convoité, entièrement situé dans la tourbière de Blainville.

Les fuites de contaminants provenant des terrains où sont situées les installations de traitement des MDR ou des sols contaminés trouveront fort probablement leur chemin vers un cours d'eau de surface ou vers la nappe phréatique. Il apparaît primordial que ces sources d'eau potable fassent l'objet d'importantes mesures de protection afin de protéger la santé et l'environnement aquatique. Il en va de même pour l'air ainsi que pour tout milieu sensible.

Dans notre monde en constante évolution, des contaminants émergents sont produits puis relâchés dans l'environnement faute de traitement adéquat, car ces contaminants n'existaient tout simplement pas lors de la conception des infrastructures de traitement des eaux usées. L'évolution de la recherche nous fait également prendre conscience de la dangerosité de certains composés existants. Une veille des effets potentiels de ces nouveaux contaminants, notamment les PFAS, s'avère donc essentielle afin de contrer leur potentiel toxique lorsqu'émis dans l'environnement.

Un exemple de projet de redéveloppement des friches industrielles

Situé le long du Richelieu à McMasterville et Saint-Basile-le-Grand, le site de Northvolt accueillait, dès 1878, la Hamilton Powder. Devenu Canadian Industries Limited (CIL) en 1910, la fabrication d'explosifs, d'engrais chimiques, de pigments de peinture et autres se poursuit avec une pointe importante au cours de la Deuxième Guerre mondiale. En 1999, l'exploitation cesse. Les bâtiments et installations furent démantelés et le terrain de 172 hectares, fortement contaminé, devient la propriété de promoteurs immobiliers. Pendant des années, les propriétaires ont tenté de proposer des projets de redéveloppement résidentiels. Northvolt en devint propriétaire en octobre 2023. Après la faillite de l'entreprise, le Gouvernement du Québec a repris le terrain et cherche toujours un acquéreur. D'importants travaux de

décontamination ont été réalisés par Northvolt afin de permettre l'exploitation industrielle du site.

En dépit de la forte contamination du site par plus d'un siècle d'activité industrielle lourde et l'enfouissement sur place des déchets industriels, la flore et la faune y avaient repris leurs droits. Un couvert forestier s'y était installé et quelques milieux humides formés par les activités humaines accueillaient des espèces colonisatrices. Les efforts de décontamination permettant l'implantation d'une activité industrielle ne sont pas les mêmes que lorsqu'il est question de prévoir un usage résidentiel ou l'utilisation par le public d'un milieu naturel.

Les travaux d'aménagement réalisés par Northvolt ont entraîné l'abattage de nombreux arbres et le nivellement de plusieurs milieux humides. Le relâchement de contaminants à la rivière a également été constaté tant par le MELCCFP que par des organismes environnementaux ayant réalisé des prélèvements et des analyses.

C'est ici qu'un dilemme prend forme : laisser sur place la contamination emprisonnée par les racines des végétaux et ainsi perdre l'usage d'importantes superficies en territoire métropolitain. Ou doit-on décontaminer en sachant que ces activités nécessiteront l'élimination d'importantes quantités de sols contaminés et entraîneront fort probablement un certain relargage de contaminants dans le milieu?

Rappelons que le redéveloppement est une option privilégiée au PMAD, car elle contribue directement aux efforts de protection des milieux naturels et agricoles.

Les autorités de santé publique enquêtent et produisent des avis sur de potentiels cas de contaminations diverses dans toutes les régions du Québec. Leurs rapports proposent des recommandations. Cette instance n'est toutefois pas décisionnelle.

Enfin, le Gouvernement du Canada par l'entrée en vigueur (6 juin 2025) du projet de loi C-5 déclare certains projets « d'intérêt national » et les exempte ainsi de certaines exigences de la *Loi sur l'évaluation d'impact*. À titre d'exemple, mentionnons le projet d'expansion de l'Autorité portuaire de Montréal à Contrecœur.

> *La commission constate qu'une multitude d'instances veillent à la protection de l'environnement sans grande cohésion les unes avec les autres, et ce, dans un contexte de grande fragmentation des compétences.*

> *La commission constate également que les délais entre la reconnaissance de la toxicité d'une substance et son ajout à une liste de composés à contrôler sont susceptibles de produire des effets négatifs sur la santé des populations, notamment les substances per- et polyfluoroalkylées, aussi connues sous le nom de « polluants éternels » ou sous l'acronyme « PFAS ».*

Stratégie et plan d'action

Stratégie

À la lumière du rapport Stantec, des mémoires et documents reçus, des propos tenus lors des séances publiques, et des constats de la section précédente, la commission propose 5 axes d'action et 31 actions visant à réduire les impacts négatifs sur l'environnement et la santé humaine de la gestion des MDR dans le Grand Montréal.

Connaître

- Tenir une enquête générique par une commission du BAPE sur la gestion des MDR au Québec;
- Collecter les données sur la génération et les flux de l'entreposage, du traitement, de la valorisation et de l'élimination des MDR pour brosser un portrait fiable de la situation pour l'ensemble des générateurs;
- Publier des bilans annuels et diffuser l'information;
- Brosser un portrait des sites de dépôts illicites des MDR et des sols contaminés pour établir une stratégie correctrice;
- Appliquer les principes d'acceptabilité sociale dès le stade de planification des nouvelles installations et à chaque étape du cycle de vie du projet;
- Mettre sur pied un comité chargé d'identifier les contaminants émergents, leurs effets et les traitements appropriés et promouvoir les méthodes innovantes;
- Mandater les directions de santé publique afin d'approfondir les impacts des installations de gestion de MDR sur la santé des populations;
- Déterminer une méthodologie d'analyse de milieux afin d'être en mesure d'évaluer les effets cumulatifs de l'implantation d'installations de gestion des MDR dans un environnement urbanisé;
- Inciter les citoyens à utiliser davantage les services de REP existants (huiles, peintures, composantes électroniques, etc.);
- Obliger les entreprises à participer à des activités locales ISÉ.

Protéger

- Protéger les sources d'eau potable ainsi que les eaux de surface et souterraines;
- Assurer l'intégrité des milieux humides et des milieux naturels;

- Déterminer des zones tampons entre le milieu environnant et les nouvelles installations de gestion des MDR en tenant compte du risque pour la santé et l'environnement des activités projetées;
- Tenir compte de la gestion de la cohabitation entre les citoyens et les installations de gestion de MDR pendant et après l'exploitation du site;
- Tenir compte des effets cumulatifs dans le milieu environnant des émissions projetées des nouvelles installations de MDR;
- Impliquer les administrations municipales dans les processus gouvernementaux d'approbation de projets d'installations de gestion de MDR;
- Identifier des zones industrielles favorisant la symbiose entre les entreprises;
- Forcer les entreprises à appliquer le principe de précaution dans la conception des procédés industriels, de la gestion des MDR et des sols contaminés et des mesures d'urgence.

Réduire

- Mettre à jour les règlements et tendre vers une concordance des termes et des exigences;
- Adopter une stratégie québécoise de gestion des MDR axée sur la réduction et l'écoconception incluant la planification des installations actuelles et projetées pour répondre aux besoins;
- Hiérarchiser et encadrer les différentes techniques de réduction, récupération, recyclage et valorisation des MDR et des sols contaminés en fonction d'analyses de risque;
- Reconnaître et permettre les innovations technologiques, particulièrement les méthodes existantes, dans la gestion des sols contaminés;
- Tendre vers un équilibre import/export en agissant sur les importations;
- Encourager et appuyer les initiatives de symbiose industrielle et la planification de nouveaux quartiers industriels afin de permettre les initiatives d'économie circulaire.

Responsabiliser

- Dans une perspective d'écofiscalité, établir et appliquer une redevance à l'élimination (enfouissement) des MDR ainsi qu'un système transparent de redistribution (municipalités-hôtes, compensation pour destruction de milieux naturels, enquêtes indépendantes, redistribution aux administrations municipales, programmes de soutien à l'innovation, etc.);
- Augmenter les garanties financières exigées des entreprises de gestion des MDR pour la gestion post-fermeture et l'utilisation future de leurs sites en fonction des coûts actualisés de décontamination.

Contrôler

- Appliquer de manière équitable et rigoureuse la réglementation environnementale de préférence par un organisme indépendant;
- Établir un système de traçabilité pour les MDR et les MNDPP inspiré du, ou intégré au, système déjà implanté pour la traçabilité des sols contaminés;
- Réduire la lourdeur administrative et moderniser le suivi des matières et de la reddition de compte par le biais d'initiatives innovantes et par l'intégration des nouvelles technologies;
- Remplacer l'auto-contrôle des industries à l'égard des lois, normes et règlements environnementaux par des mécanismes indépendants et rigoureux;
- Considérer la contamination naturelle d'un site lors de l'élaboration des exigences de gestion des sols contaminés lors de travaux nécessitant des mouvements de sols.

L'annexe F reprend les actions de la présente section en les regroupant en fonction des acteurs auxquels elles s'adressent.

Consultation publique - Blainville

La refonte réglementaire proposée par le Gouvernement du Québec

Le 28 janvier 2026, le Gouvernement du Québec publiait dans la Gazette officielle, trois projets de règlements dans le cadre de sa mise à jour de la réglementation sur les matières dangereuses. Il s'agit du :

- Projet de règlement modifiant le Règlement sur les matières dangereuses;
- Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement;
- Projet de règlement modifiant le Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers.

Parmi les principales motivations du Gouvernement du Québec à procéder aux changements réglementaires annoncés, mentionnons :

- Les difficultés d'application rencontrées depuis la dernière intervention en 1997;
- Les nouvelles technologies disponibles tant dans la pratique que pour les moyens de suivi;
- Le besoin d'une mise à jour à la suite d'importantes modifications de règlements auxquels le Règlement sur les matières dangereuses faisait référence;
- La nécessité de mettre en place un système de suivi;
- L'instauration d'une redevance à l'élimination afin de soutenir les initiatives de gestion durable des MDR.

Les documents gouvernementaux étaient disponibles en ligne et les réponses attendues pour le 14 mars. Ces documents ont été déposés sur le site de la consultation. Toutefois, les entreprises, groupes, associations et organismes publics qui souhaitent se prononcer sont invités à le faire dans le cadre de la présente consultation. Les commentaires, avis et autres opinions reçus au cours de cet exercice de consultation ont ainsi contribué au positionnement de la CMM et sont intégrés au présent rapport de consultation en vue d'être transmis au Gouvernement du Québec.

Outre les recommandations émises précédemment, vous trouverez ci-après les principales modifications réglementaires suggérées par la commission à être transmise au Gouvernement du Québec dans le cadre de la consultation sur la proposition de réforme réglementaire portant sur les matières dangereuses :

- Resserrer les suivis, les contrôles et établir des mécanismes d'application réglementaire indépendants;
- Soumettre tous les générateurs de MDR et de MNDPP aux exigences de traçabilité sans égard aux quantités annuelles produites;
- Déterminer et appliquer un système de redevances à l'élimination des MDR;

- Augmenter les contributions des entreprises pour la gestion post-fermeture des sites d'élimination de MDR, de MNDPP et de sols contaminés;
- Étendre, lorsque possible, le principe de responsabilité élargie des producteurs aux MDR, MNDPP et des sols contaminés;
- Définir et encadrer progressivement les MNDPP dangereuses incluant les contaminants émergents (PFAS et autres) à la réglementation sur les matières dangereuses;
- Adapter les mesures de suivi en cas de déversements accidentels en fonction de l'analyse du risque.

Consultation publique - Montréal

Conclusion

Le constat principal du présent exercice de consultation publique nous apparaît donc évident. La gestion des matières dangereuses résiduelles, les matières non dangereuses ayant des propriétés préoccupantes et les sols contaminés ne font pas l'objet du contrôle, de la traçabilité et de la transparence anticipés, vu la dangerosité des produits en question. C'est sans compter leurs impacts négatifs sur la santé et l'environnement en cas de fuites ou de relâchement dans les milieux récepteurs.

De notre point de vue d'administrateurs municipaux, l'écart entre le contrôle serré, la traçabilité et la reddition de comptes effectuées sur les matières résiduelles de source résidentielle (non dangereuses) et la gestion des matières dangereuses résiduelles nous étonne. Les témoignages sur la qualité et la quantité des suivis et les contrôles effectués par les instances publiques, la réticence des autorités gouvernementales à intégrer les méthodes innovantes ainsi que l'absence de rapports et de bilans réguliers font en sorte que cette gestion apparaît confuse, abstraite et perfectible.

Nous reconnaissons toutefois les difficultés de contrôle relatives à ce domaine de gestion reposant principalement sur un nombre élevé de générateurs et d'entreprises de traitement. La compilation d'un nombre élevé de petites transactions entre deux entreprises privées ajoute un élément de complexité à la reddition de comptes. Toutefois, un système de traçabilité, existant déjà pour les mouvements de sols contaminés, nous permet d'envisager d'un bon œil la mise sur pied d'un système similaire pour la gestion des matières dangereuses résiduelles. Quant aux matières non dangereuses ayant des propriétés préoccupantes, il nous apparaît urgent de les intégrer aux matières dangereuses et de prescrire des normes et des mesures de contrôle afin d'assurer la saine gestion de ces résidus.

Trente-quatre mémoires, de nombreux commentaires et trois séances de consultation publique ont permis de bonifier les propositions initialement présentées. Plusieurs regroupements d'entreprises, d'organismes et d'administrations municipales ont participé à la démarche. Nous sommes heureux de constater la bonne représentativité des intervenants du Grand Montréal malgré les courts délais imposés. Ainsi, 31 actions seront proposées aux gouvernements du Canada et du Québec, aux associations industrielles et aux regroupements des intervenants du secteur, aux administrations municipales ainsi que dans les milieux de la recherche et de l'éducation afin d'optimiser la gestion de ces matières particulières. C'est sans surprise que la majorité des actions pointent vers le Gouvernement du Québec vu l'important rôle qu'il joue dans ce domaine d'activité.

Parmi les actions recommandées, mentionnons la nécessité de tenir une enquête générique du Bureau d'audiences publiques en environnement réclamée par la majorité des intervenants afin de tracer un portrait précis à partir duquel le Gouvernement du Québec pourrait proposer une stratégie de gestion des matières dangereuses résiduelles qui permettrait de mieux planifier les quantités

générées et les flux de matières à traiter. De plus, une telle connaissance permettrait de planifier les installations nécessaires, évitant ainsi la prise d'importantes décisions lors de situations d'urgence et de précipitation.

Enfin, la commission est reconnaissante de l'énergie consacrée par les citoyens, les organismes environnementaux et tous les participants à la présente démarche. Vos interventions et votre vigilance constante nous permettent de mieux connaître notre milieu et ainsi proposer des actions qui, à notre avis, permettraient une meilleure gestion des matières dangereuses résiduelles dans le Grand Montréal et le Québec.

Références

Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ). 2025. *Magazine Constas*, no 73, automne 2025. Québec : ACRGTQ. ISSN 1913-6749. https://magazineconstas.com/wp-content/uploads/2025/11/115143-ACR25-Magazine73-WEB-1.pdf

Beaulieu, M. (2021). Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés. Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), Québec, mai 2021, 326 p. https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/guide-intervention/guide-intervention-protection-rehab.pdf

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE) (2023). Projet de réaménagement de la cellule no 6 au centre de traitement Stablex à Blainville, Rapport 371, 137 p. https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl?id=00000543034

Climat Québec (2026). Déchets dangereux : protéger les citoyens, pas l'industrie. Mémoire soumis à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre de sa consultation sur les déchets, 27 avril 2026, 26 p.

Coalition Action Déchets toxiques (CADT) (2026). Un premier pas vers une saine gestion des déchets toxiques au Québec. Mémoire déposé dans le cadre de la consultation publique de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), 28 avril 2026, 44 p.

Comité Action Citoyenne - Après Northvolt. 2026. Mémoire citoyen – Territoire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu. Consultation publique sur la gestion des matières dangereuses dans le Grand Montréal, 27 avril 2026, 27 p.

HÉBERT, Jocelyne, et Julie Bernard (2013). Bilan sur la gestion des terrains contaminés au 31 décembre 2010, ISBN 978-2-550-67511-2, 31 p. https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/bilan/bilan2010.pdf

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) (2022). Analyse d'impact réglementaire du projet de règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés. Québec. ISBN 978-2-550-91885-1 (PDF), 19 p. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/lois-reglements/allegement/terrains-contamines/air-projet-reglement-redevances-traitement-valorisation-sols-contamines-excaves-08-2022.pdf

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) (2025). Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement, 27 p. Récupéré sur https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/directive-etude-impact/directive-realisation-etude-impact.pdf

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) (2025). Rapport d'analyse environnementale pour le projet de réaménagement de la cellule n° 6 à son centre de traitement situé sur le territoire de la ville de Blainville par Stablex Canada Inc. Dossier 3211-21-014 https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-21-014/3211-21-014-33.pdf

Radio-Canada. 2025. La Ville de Québec dépend de Stablex pour enfouir ses cendres volantes, 20 mars 2025. https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2149148/stablex-ville-quebec-8000-tonnes

Stantec Experts-conseils ltée. (2026). BC5228 / Services professionnels - Portrait, analyse et atténuation des impacts de la gestion des matières dangereuses résiduelles sur le territoire de la Communauté. Rapport préliminaire Québec, 233p. et annexes.

Annexe A – Mandat

EXTRAIT du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le mardi 25 mars 2025 à 11 h 45

SONT PRÉSENTS

Mme Catherine Fournier, vice-présidente, mairesse de la Ville de Longueuil;
M. Denis Martin, maire de la Ville de Deux-Montagnes;
Mme Lise Michaud, mairesse de la Ville de Mercier;
Mme Dominique Ollivier, membre du conseil de la Ville de Montréal;
M. Sylvain Ouellet, membre du conseil de la Ville de Montréal;
M. Luc Rabouin, maire de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

CE25-043

MANDAT À LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – GESTION DES MATIÈRE RÉSIDUELLES DANGEREUSES

Il est résolu :

De mandater la commission de l'environnement et de la transition écologique afin de réaliser un portrait et une stratégie relativement à la gestion des matières résiduelles dangereuses dans le Grand Montréal.

Annexe B – Déroulement de la consultation

Séance de la commission - Acceptation du mandat et adoption de la démarche de consultation : Le 26 mars 2026

Lancement de la consultation : Le 27 mars 2026

Session de breffage technique : Le 9 avril 2026

Fin de la période de réception des documents : Le 27 avril 2026

Tenue de trois séances publiques de consultation :

Date / Heure	Sujet	Lieu
Mercredi 6 mai 2026 **19 h à 22 h**	Consultation publique couronne Sud	Hôtel Rive Gauche Salle Meursault 1810, rue Richelieu Beloeil (Québec) J3G 4S4
Jeudi 7 mai 2026 **19 h à 22 h**	Consultation publique couronne Nord	Centre Guy-Frigon (parc Équestre) 1025, chemin du Plan-Bouchard Blainville (Québec) J7C 4K7
Mardi 19 mai 2026 **13 h à 16 h**	Consultation publique CMM	Communauté métropolitaine de Montréal 1801, avenue McGill College Bureau 1010 (10e étage) Montréal (Québec) H3A 2N4

Séance de travail de la CETE : Le 22 mai 2026

Adoption du rapport de consultation par la CETE : Le 2 juin 2026

Annexe C – Liste des mémoires reçus

CETE-2026-01-001 : Mères au front - Rive-Sud
CETE-2026-01-002 : Comité Action Citoyenne Après Northvolt
CETE-2026-01-003 : STOP
CETE-2026-01-004 : MRC de Thérèse-De Blainville
CETE-2026-01-005 : Coalition des citoyens de Blainville contre Stablex
CETE-2026-01-006 : Ville de Blainville
CETE-2026-01-007 : Stablex
CETE-2026-01-008 : Climat Québec
CETE-2026-01-009 : Synergie Économique Laurentides
CETE-2026-01-010 : Conseil des entreprises en technologies environnementales du Québec
CETE-2026-01-011 : Leadership for the Ecozoic
CETE-2026-01-012 : Northex Environnement
CETE-2026-01-013 : Ville de Contrecœur
CETE-2026-01-014 : Coalition Action Déchets Toxiques
CETE-2026-01-015 : Ville de Mascouche
CETE-2026-01-016 : Coalition Alerte à l'Enfouissement Rivière-du-Nord
CETE-2026-01-017 : Regroupement des éco-quartiers
CETE-2026-01-018 : Association des firmes de Génie-Conseil Québec
CETE-2026-01-019 : Anik Tremblay
CETE-2026-01-020 : Chantal Pelosse
CETE-2026-01-021 : Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides
CETE-2026-01-022 : Nature-Action Québec
CETE-2026-01-023 : Réseau Environnement - Processus
CETE-2026-01-024 : Réseau Environnement - Sols amiantés
CETE-2026-01-025 : RSI Environnement
CETE-2026-01-026 : Triumvirate Environmental
CETE-2026-01-027 : Société de gestion des huiles usagées
CETE-2026-01-028 : Ville de Longueuil
CETE-2026-01-029 : Ville de Montréal
CETE-2026-01-030 : Ville de Mont-Saint-Hilaire
CETE-2026-01-031 : Association industrielle de l'Est de Montréal
CETE-2026-01-032 : Société Terre d'Abord
CETE-2026-01-033 : Alexandre Richard
CETE-2026-01-034 : Conseils régionaux de l'environnement de la Montérégie, de Montréal et de Laval

Annexe D – Liste des présentations

Mercredi 6 mai 2026 - Beloeil

- Comité action citoyenne
- Mères au front - Rive-Sud
- Ville de Contrecœur
- Northex Environnement

Jeudi 7 mai 2026 – Blainville

- Ville de Blainville
- STOP
- MRC de Thérèse-De Blainville
- Ville de Mascouche
- Coalition Alerte à l'Enfouissement Rivière-du-Nord
- Coalition Action déchets toxiques
- Climat Québec
- Coalition des citoyens de Blainville
- Stablex
- Synergie Économique Laurentides

Mardi 19 mai 2026 – Montréal

- Conseil des entreprises en technologies environnementales du Québec
- Leadership for the Ecozoic
- Association industrielle de l'Est de Montréal
- Société de gestion des huiles usagées

Annexe E – Rapport Stantec

Stantec

Stantec Experts-conseils ltée
110-100 boul. Alexis-Nihon
Saint-Laurent (Québec) H4M 2N6

1 Résumé exécutif

1.1 Contexte et objectifs du mandat

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a mandaté Stantec Experts-conseils ltée (Stantec) afin de réaliser un portrait détaillé (Étape 1) de la gestion des matières dangereuses résiduelles (MDR), des matières non dangereuses ayant des propriétés préoccupantes (MNDPP) et des sols contaminés (SC) sur le territoire de la CMM (Territoire). Le mandat comprend également l'analyse des enjeux et impacts potentiels (Étape 2) de cette gestion sur les milieux environnementaux et humains du Territoire, ainsi que l'identification de pistes de solution (Étape 3) et de mesures d'atténuation adaptées au contexte métropolitain.

Le mandat vise à soutenir la CMM dans ses décisions stratégiques en brossant un portrait de la situation actuelle et future de la gestion de ces matières résiduelles et en proposant des stratégies de gestion qui respectent la hiérarchie de gestion des matières résiduelles selon le principe des 3RV-E (réduction, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination), dans un contexte marqué par :

- Des volumes importants de matières;
- Une concentration spatiale des installations;
- Une dépendance à des filières situées hors Territoire;
- Un renforcement attendu du cadre réglementaire;
- Des préoccupations citoyennes croissantes entrainant des enjeux d'acceptabilité sociale.

Les principaux résultats et conclusions sont présentés ci-après.

1.2 Étape 1 - Portrait de la situation sur le Territoire

1.2.1 Matières dangereuses résiduelles

Entre 2021 et 2024, les quantités de MDR générées annuellement sur le Territoire et déclarées au MELCCFP se situent entre environ 136 et 205 milliers de tonnes métriques. Cependant, en additionnant les quantités de MDR éliminées en LET et celles en provenance des différents centres de tri et écocentres, on obtient un total d'environ 72 000 tonnes supplémentaires de MDR. Cela représente environ 30% supplémentaires par rapport aux quantités déclarées au MELCCFP. Il est estimé que les quantités de MDR subiront une tendance à la baisse au cours des prochaines années. Elles sont majoritairement générées par les industries des secteurs métallurgique, pétrochimique, et du traitement des effluents industriels. Les catégories dominantes sont :

- Les solides, poussières et boues provenant des systèmes d'épuration de l'air (E13), largement associées aux activités métallurgiques concentrées à Contrecœur;
- Les liquides et boues acides inorganiques (G02);
- Les solutions de traitement et de revêtement de surface usés (F01);
- Les liquides et boues alcalines inorganiques (H01);
- Les boues et résidus contenant des métaux (E03).

Sur le Territoire, la gestion des MDR repose principalement sur des activités de traitement, de transfert et d'entreposage temporaire, tandis que l'élimination finale est généralement confiée à des installations spécialisées situées sur le Territoire ou à l'extérieur de celui-ci. L'élimination sur le site même de génération demeure donc marginale et réservée à un nombre très limité d'établissements disposant

1

d'autorisations réglementaires spécifiques. Parmi les quatre entreprises recensées dans la catégorie « élimination », trois exploitent des installations autorisées destinées exclusivement à la gestion des MDR qu'elles génèrent elles-mêmes, ce qui confirme le caractère exceptionnel de cette pratique. En analysant les données disponibles, il a été observé qu'environ 250 milliers de tonnes sont entreposées chez les générateurs du Territoire annuellement.

Aucune quantité significative de MDR n'a été déclarée comme utilisée à des fins énergétiques sur le Territoire pour la période analysée, ce qui traduit la faible mobilisation de ce levier de détournement à l'enfouissement dans le contexte actuel de la CMM.

Une proportion importante des MDR générées sur le Territoire est transférée vers des installations de gestion spécialisées situées à l'extérieur de la CMM. Toutefois, ces flux sortants doivent être interprétés avec nuance, puisque le Québec dispose également d'importantes capacités de traitement et reçoit, à l'échelle provinciale, des volumes de MDR provenant d'autres juridictions, supérieurs à ceux qu'il expédie à l'extérieur. Ainsi, bien qu'une partie des MDR générées sur le Territoire soit acheminée vers des sites situés ailleurs au Québec, dans d'autres provinces canadiennes (principalement l'Ontario) ou encore à l'international, notamment vers les États-Unis et marginalement vers l'Europe, le bilan global démontre que le Québec demeure avant tout un pôle majeur de traitement et de gestion des MDR. Cette dynamique reflète à la fois la spécialisation de certaines filières externes et la présence, au Québec, d'infrastructures reconnues capables de traiter des volumes importants de matières en provenance de divers territoires.

Des méthodes de traitement telles que l'incinération, le traitement physico-chimique ainsi que la valorisation sont disponibles afin de limiter l'enfouissement des MDR.

Dans son ensemble, le portrait des MDR révèle :

- Une forte concentration des volumes dans un nombre limité de catégories et de sites;
- Un système de gestion fortement tributaire de l'entreposage et des transferts hors Territoire;
- Une faible diversification des modes de détournement (incinération, valorisation et traitement physico-chimique) de l'élimination;
- Un niveau élevé de sensibilité territoriale et sociale, compte tenu des volumes, de la localisation des installations et de la permanence des flux.

1.2.2 Matières non dangereuses ayant des propriétés préoccupantes

Les MNDPP occupent une place singulière dans le système de gestion métropolitain. Bien que non classées comme dangereuses au sens réglementaire, ces matières présentent des risques environnementaux, sanitaires ou opérationnels qui justifient un encadrement renforcé et une attention particulière de la part des autorités publiques. Sur le Territoire, les MNDPP sont principalement associées à des flux industriels et municipaux spécifiques, dont la gestion repose sur un nombre limité d'installations.

Les principales catégories de MNDPP identifiées dans le cadre du mandat incluent notamment :

- Les matières contenant de l'amiante;
- Les boues d'alun issues du traitement des eaux municipales;
- Les cendres d'incinérateurs municipaux;

En l'absence de définition réglementaire des MNDPP, il n'est pas possible d'obtenir un portrait complet des quantités générées et traitées sur le Territoire. Une moyenne annuelle partielle d'environ 146 milliers de tonnes métriques a été estimée. Selon les estimations effectuées, une légère baisse des quantités générées a été évaluée pour les prochaines années pour les MNDPP.

La gestion des MNDPP sur le Territoire repose essentiellement sur :

- Le traitement et l'élimination dans des installations spécialisées;
- Un recours important à l'enfouissement dans des lieux d'enfouissement technique;
- Une capacité limitée de valorisation, selon la nature des matières.

Les données analysées montrent que, pour certaines catégories de MNDPP, les options de gestion hors enfouissement demeurent peu développées, ce qui contribue à une concentration des flux vers un nombre restreint de lieux récepteurs. Certaines MNDPP, notamment les boues d'alun et les cendres d'incinération, présentent un potentiel théorique de valorisation, par exemple comme matériaux de construction ou comme intrants dans des procédés industriels spécifiques.

Le portrait des MNDPP révèle plusieurs enjeux :

- Une dépendance élevée à un nombre restreint d'installations, créant une vulnérabilité en cas de contraintes de capacité ou de changements réglementaires;
- Des enjeux croissants d'acceptabilité sociale;
- Une faible diversification des filières de gestion, limitant la capacité de détourner ces matières de l'enfouissement;
- Une zone grise au niveau de la réglementation, les MNDPP se situant à l'interface entre matières dangereuses et non dangereuses, ce qui complexifie la planification et la communication auprès des parties prenantes.

1.2.3 Sols contaminés

Sur le Territoire, la gestion des SC est étroitement liée aux dynamiques de développement urbain, de renouvellement des infrastructures et de réhabilitation de terrains dans un contexte fortement industrialisé et densément occupé. Les données analysées montrent que les quantités de sols contaminés générées et gérées au niveau de la province sont élevées et appelées à demeurer soutenues à moyen terme. Les SC à travers la province sont caractérisés par différents niveaux de contamination et différents contaminants, ce qui complexifie leur gestion, considérant que les lieux récepteurs de sols contaminés sont autorisés pour un niveau de contamination et des contaminants donnés. Selon les données du MELCCFP, environ 27 millions de tonnes métriques de SC ont été générées au Québec entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2025. Parmi ces tonnages:

- 67 % des sols sont valorisés (60 % des 27 millions de t.m. de sols enregistrés sur Traces-Québec sont des sols A-B qui ont été valorisés)
- 7 % des sols sont éliminés (principalement des sols B-C et C-D)
- 11,5 % des sols contaminés sont utilisés à des fins de recouvrement
- 11 % des sols sont traités
- 0,5 % sont des sols éliminés avec des contaminants sans valeurs limite réglementaire établie par le MELCCFP
- Le 3 % restant est soit stocké et sert à la construction de chemin d'accès, soit transféré hors Québec ou son mode de gestion est inconnu.

Il a été estimé que les quantités de sols contaminés seront croissantes au cours des prochaines années. Sur le Territoire, la gestion des SC repose principalement sur :

- La disposition hors site dans des lieux autorisés;
- Le traitement hors site, lorsque les conditions techniques le permettent;
- La valorisation hors site des sols faiblement contaminés dans des lieux récepteurs autorisés.

Des méthodes de traitement des sols contaminés pouvant être utilisées ont tout de même fait leurs preuves, telles que les biopiles, la bioventilation, la phytoremédiation, la volatilisation, la désorption thermique, l'incinération, la solidification et stabilisation, le lavage des sols et l'oxydation chimique, mais ces méthodes sont peu utilisées au Québec.

Les données démontrent une forte dépendance à un nombre limité de lieux récepteurs. Cette situation reflète :

- La rareté des infrastructures spécialisées;
- Les contraintes réglementaires associées à la gestion des sols contaminés;
- Les enjeux d'acceptabilité sociale liés à l'implantation de nouveaux lieux d'élimination ou de traitement.

Le portrait met également en évidence que :

- Le recours au traitement demeure minoritaire comparativement à l'élimination;
- La valorisation des sols contaminés est limitée par des contraintes techniques, réglementaires et économiques;
- La gestion de la majorité des sols contaminés (plus grand que le critère B) demeure orientée vers l'enfouissement.

Cette réalité contribue à maintenir une pression constante sur les capacités des lieux récepteurs autorisés.

Le portrait de la gestion des sols contaminés fait ressortir plusieurs enjeux :

- Une croissance soutenue et peu compressible des volumes, directement liée aux projets d'aménagement ;
- Une dépendance marquée aux centres d'enfouissement et de traitement, réduisant la résilience du système en cas de contraintes de capacité;
- Des coûts élevés de gestion, influençant directement la faisabilité de projets urbains;
- Des enjeux croissants d'acceptabilité sociale, particulièrement pour les projets de centre de disposition ou de traitement;
- Un enjeu de planification à long terme, considérant que selon les tendances, les quantités de sols contaminés à gérer sont appelées à croître.

1.3 Étape 2 – Enjeux et impacts potentiels

Les principaux enjeux de la gestion des MDR, des MNDPP et des SC concernent :

- Les risques pour les sols, les eaux souterraines et les eaux de surface, tant sur les sites actifs qu'inactifs;
- La qualité de l'air, notamment en lien avec les poussières et certains gaz;

- Les milieux humides et hydriques ainsi que les habitats fauniques et floristiques et leur préservation;
- La santé publique en termes de maintien de la qualité de vie des populations environnantes des sites et aux risques potentiels d'exposition des populations aux contaminants.

L'entreposage de grande capacité durant une période prolongée de certaines catégories de matières accentue ces enjeux, particulièrement lorsque combiné à la proximité de milieux résidentiels ou sensibles.

La concentration géographique des installations de gestion, associée à la nature des matières reçues et aux volumes en jeu, génère :

- Des conflits d'usage du territoire;
- Une pression accrue sur l'acceptabilité sociale des installations existantes;
- Des contraintes importantes pour l'implantation ou l'agrandissement futur d'infrastructures.

Malgré un cadre réglementaire développé, la gestion des matières résiduelles et le suivi des flux de matières s'inscrivent dans un contexte institutionnel et réglementaire complexe, marqué par l'intervention de multiples acteurs ainsi que par la coexistence de normes et de pratiques variables selon les territoires, ce qui soulève d'importants enjeux de gouvernance.

L'identification d'installations critiques, actives ou inactives, met en évidence l'existence potentielle de certains enjeux pour la CMM en matière de gestion des risques environnementaux et humains.

1.4 Étape 3 – Orientations stratégiques et plan d'action

Le rapport propose une stratégie pour détourner de l'enfouissement les trois matières à l'étude et réduire les impacts potentiels basée sur le respect de la hiérarchie des 3RV-E. Les orientations clés incluent :

- Les changements au niveau des autorisations ministérielles et de la législation;
- La mise en place de mesures dissuasives pour détourner les matières de l'enfouissement;
- Le renforcement des synergies possibles entre les acteurs institutionnels, municipaux et industriels;
- L'augmentation du soutien pour la mise en place de technologies de traitement et de valorisation;
- Le développement de stratégies de transition durable entre l'enfouissement et le traitement des matières à l'étude.

Un plan d'action est proposé afin d'outiller les différents acteurs du Territoire sur :

- L'anticipation de l'évolution des besoins à moyen et long terme;
- La gestion proactive des installations critiques;
- La réduction des risques sur les milieux environnementaux et humains liés aux MDR, aux MNDPP et aux sols contaminés.

5

Rapport complet : Portrait, analyse et atténuation des impacts de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal

Annexe F – Les actions proposées par type d'intervenant

La présente annexe reprend les actions proposées par la commission en fonction des organisations auxquelles elles s'adressent. Notez qu'une même action peut être adressée à plus d'une organisation.

Au Gouvernement du Québec

Connaître

- Tenir une enquête générique par une commission du BAPE sur la gestion des MDR au Québec;
- Collecter les données sur la génération et les flux de l'entreposage, du traitement, de la valorisation et de l'élimination des MDR pour brosser un portrait fiable de la situation pour l'ensemble des générateurs;
- Publier des bilans annuels et diffuser l'information;
- Brosser un portrait des sites de dépôts illicites des MDR et des sols contaminés pour établir une stratégie correctrice;
- Appliquer les principes d'acceptabilité sociale dès le stade de planification des nouvelles installations et à chaque étape du cycle de vie du projet;
- Mettre sur pied un comité chargé d'identifier les contaminants émergents, leurs effets et les traitements appropriés et promouvoir les méthodes innovantes;
- Mandater les directions de santé publique afin d'approfondir les impacts des installations de gestion de MDR sur la santé des populations;
- Déterminer une méthodologie d'analyse de milieux afin d'être en mesure d'évaluer les effets cumulatifs de l'implantation d'installations de gestion des MDR dans un environnement urbanisé;
- Brosser un portrait des sites de dépôts illicites des MDR et des sols contaminés pour établir une stratégie correctrice;
- Obliger les entreprises à participer à des activités locales ISÉ.

Protéger

- Protéger les sources d'eau potable ainsi que les eaux de surface et souterraines;
- Assurer l'intégrité des milieux humides et des milieux naturels;
- Déterminer des zones tampons entre le milieu environnant et les nouvelles installations de gestion des MDR en tenant compte du risque pour la santé et l'environnement des activités projetées;
- Tenir compte de la gestion de la cohabitation entre les citoyens et les installations de gestion de MDR;

- Tenir compte des effets cumulatifs dans le milieu environnant des émissions projetées des nouvelles installations de MDR;
- Impliquer les administrations municipales (municipalités, MRC et CMM) dans les processus gouvernementaux d'approbation de projets d'installations de gestion de MDR;
- Forcer les entreprises à appliquer le principe de précaution dans la conception des procédés industriels, de la gestion des MDR et des sols contaminés et des mesures d'urgence.

Réduire

- Mettre à jour les règlements et assurer une concordance des termes et des exigences;
- Adopter une stratégie québécoise de gestion des MDR axée sur la réduction et l'écoconception incluant la planification des installations actuelles et projetées pour répondre aux besoins;
- Hiérarchiser et encadrer les différentes techniques de réduction, récupération, recyclage et valorisation des MDR et des sols contaminés en fonction d'analyses de risque;
- Reconnaître et permettre les innovations technologiques, particulièrement les méthodes existantes, dans la gestion des sols contaminés;
- Tendre vers un équilibre import/export en agissant sur les importations;
- Encourager et appuyer les initiatives de symbiose industrielle et la planification de nouveaux quartiers industriels afin de permettre les initiatives d'économie circulaire (GQ, CMM, MRC, administrations municipales et industries).

Responsabiliser

- Dans une perspective d'écofiscalité, établir et appliquer une redevance à l'élimination (enfouissement) des MDR ainsi qu'un système transparent de redistribution (municipalités-hôtes, compensation pour destruction de milieux naturels, enquêtes indépendantes, redistribution aux administrations municipales, programmes de soutien à l'innovation, etc.);
- Augmenter les garanties financières exigées des entreprises de gestion des MDR pour la gestion post-fermeture et l'utilisation future de leurs sites en fonction des coûts actualisés de décontamination.

Contrôler

- Appliquer de manière équitable et rigoureuse la réglementation environnementale de préférence par un organisme indépendant;
- Établir un système de traçabilité pour les MDR et les MNDPP inspiré du, ou intégré au, système déjà implanté pour la traçabilité des sols contaminés;
- Réduire la lourdeur administrative et moderniser le suivi des matières et de la reddition de compte par le biais d'initiatives innovantes et par l'intégration des nouvelles technologies;

- Remplacer l'auto-contrôle des industries à l'égard des lois, normes et règlements environnementaux par des mécanismes indépendants et rigoureux;
- Considérer la contamination naturelle d'un site lors de l'élaboration des exigences de gestion des sols contaminés lors de travaux nécessitant des mouvements de sols.

Au Gouvernement du Canada

Réduire

- Mettre à jour les règlements et assurer une concordance des termes et des exigences;
- Tendre vers un équilibre import/export en agissant sur les importations.

Contrôler

- Appliquer de manière équitable et rigoureuse la réglementation environnementale de préférence par un organisme indépendant;
- Réduire la lourdeur administrative et moderniser le suivi des matières et de la reddition de compte par le biais d'initiatives innovantes et par l'intégration des nouvelles technologies.

Aux entreprises de gestion des MDR, MNDPP et des sols contaminés

Connaître

- Collecter les données sur la génération et les flux de l'entreposage, du traitement, de la valorisation et de l'élimination des MDR pour brosser un portrait fiable de la situation pour l'ensemble des générateurs;
- Appliquer les principes d'acceptabilité sociale dès le stade de planification des nouvelles installations et à chaque étape du cycle de vie du projet;
- Mettre sur pied un comité chargé d'identifier les contaminants émergents, leurs effets et les traitements appropriés et promouvoir les méthodes innovantes;
- Obliger les entreprises à participer à des activités locales ISÉ.

Protéger

- Tenir compte de la gestion de la cohabitation entre les citoyens et les installations de gestion de MDR pendant et après l'exploitation du site;
- Forcer les entreprises à appliquer le principe de précaution dans la conception des procédés industriels, de la gestion des MDR et des sols contaminés et des mesures d'urgence.

Réduire

- Hiérarchiser et encadrer les différentes techniques de réduction, récupération, recyclage et valorisation des MDR et des sols contaminés en fonction d'analyses de risque;
- Reconnaître et permettre les innovations technologiques, particulièrement les méthodes existantes, dans la gestion des sols contaminés;
- Encourager et appuyer les initiatives de symbiose industrielle et la planification de nouveaux quartiers industriels afin de permettre les initiatives d'économie circulaire.

Responsabiliser

Dans une perspective d'écofiscalité, établir et appliquer une redevance à l'élimination (enfouissement) des MDR ainsi qu'un système transparent de redistribution (municipalités-hôtes, compensation pour destruction de milieux naturels, enquêtes indépendantes, redistribution aux administrations municipales, programmes de soutien à l'innovation, etc.).

Contrôler

- Établir un système de traçabilité pour les MDR et les MNDPP inspiré ou intégré au système déjà implanté pour la traçabilité des sols contaminés;
- Réduire la lourdeur administrative et moderniser le suivi des matières et de la reddition de compte par le biais d'initiatives innovantes et par l'intégration des nouvelles technologies.

Aux administrations municipales, MRC et CMM

Connaître

- Appliquer les principes d'acceptabilité sociale dès le stade de planification des nouvelles installations et à chaque étape du cycle de vie du projet;
- Déterminer une méthodologie d'analyse de milieux afin d'être en mesure d'évaluer les effets cumulatifs de l'implantation d'installations de gestion des MDR dans un environnement urbanisé;
- Inciter les citoyens à utiliser davantage les services de REP existants (huiles, peintures, composantes électroniques, etc.).

Protéger

- Protéger les sources d'eau potable ainsi que les eaux de surface et souterraines;
- Assurer l'intégrité des milieux humides et des milieux naturels;
- Déterminer des zones tampons entre le milieu environnant et les nouvelles installations de gestion des MDR en tenant compte du risque pour la santé et l'environnement des activités projetées;

- Tenir compte de la gestion de la cohabitation entre les citoyens et les installations de gestion de MDR pendant et après l'exploitation du site;
- Tenir compte des effets cumulatifs dans le milieu environnant des émissions projetées des nouvelles installations de MDR;
- Impliquer les administrations municipales (municipalités, MRC et CMM) dans les processus gouvernementaux d'approbation de projets d'installations de gestion de MDR;
- Identifier des zones industrielles favorisant la symbiose entre les entreprises.

Réduire

Encourager et appuyer les initiatives de symbiose industrielle et la planification de nouveaux quartiers industriels afin de permettre les initiatives d'économie circulaire.

Responsabiliser

Dans une perspective d'écofiscalité, établir et appliquer une redevance à l'élimination (enfouissement) des MDR ainsi qu'un système transparent de redistribution (municipalités-hôtes, compensation pour destruction de milieux naturels, enquêtes indépendantes, redistribution aux administrations municipales, programmes de soutien à l'innovation, etc.).

Contrôler

- Appliquer de manière équitable et rigoureuse la réglementation environnementale de préférence par un organisme indépendant;
- Cesser les initiatives d'auto-contrôle des industries à l'égard des lois, normes et règlements environnementaux.

Aux institutions de recherche et d'innovation

Participer activement aux initiatives visant à :

- Mettre sur pied un comité chargé d'identifier les contaminants émergents, leurs effets et les traitements appropriés et promouvoir les méthodes innovantes (GC et GQ);
- Hiérarchiser et encadrer les différentes techniques de réduction, récupération, recyclage et valorisation des MDR et des sols contaminés en fonction d'analyses de risque (GQ et industrie);
- Reconnaître et permettre les innovations technologiques, particulièrement les méthodes déjà développées, dans la gestion des sols contaminés (GQ et industrie).

Annexe G – La liste des installations

Secteur agglomération de Montréal

Type d'installation	Nom	Localisation
Incinérateur de boues (INC boues)	Station d'épuration Jean-R. Marcotte	12 001 boulevard Maurice-Duplessis, Montréal, Québec, H1C 1V3
Lieu d'enfouissement technique de cendres de boues (LET cendres)	Cendres incinérateurs boues municipales	Ancienne carrière Demix
Lieu d'enfouissement sanitaire (inactif – LES)	Sintra inc.	Kirkland Coordonnée degré décimal Nad 83 : longitude : 45,452247603 latitude : -73,84601724
Lieu d'enfouissement sanitaire (inactif – LES)	Complexe environnemental Saint-Michel (CESM)	Montréal Coordonnée degré décimal Nad 83 : longitude : 45,56333333 latitude : -73,62888889
Lieu d'enfouissement sanitaire (inactif – LES)	Lieu d'élimination de déchets solides Rivière-des-Prairies	Montréal Coordonnée degré décimal Nad 83 : longitude : 45,68996667 latitude : -73,50583056
Lieu de traitement et entreposage de matières dangereuses résiduelles (MDR traitement et MDR entreposage)	Solutions Environnementales 360 (Québec) Ltée (anciennement Anachem ltée)	135, rue Richer Montréal, Québec, H8R 1R4
Centre de traitement de sols contaminés (CTSC)	Biogénie Montréal-Est	8365, avenue Broadway Nord, Montréal-Est, Québec, H1B 5X7
Centre de traitement de sols contaminés (CTSC)	CEME CTS	10000, boulevard Métropolitain Est, Montréal-Est, Québec, H1B 4W3
Centre de traitement de sols contaminés (CTSC)	ECN SOL Inc.	8770, place Marien, Montréal-Est, Québec, H1B 5W6
Lieu d'entreposage de matières dangereuses résiduelles (MDR entreposage)	C-Mag Chimie Inc.	9100, rue Edison, Anjou, Québec, H1J 1T1
Lieu d'entreposage de matières dangereuses résiduelles (MDR entreposage)	Glencore Canada Corporation	220, avenue Durocher, Montréal-Est, Québec, H1B 5H6
Lieu d'entreposage de matières dangereuses résiduelles (MDR entreposage)	Urgence Marine Environnement Inc.	Section 110 nord, Port de Montreal, CP 111 Coin Marien et Notre-Dame, Montreal, Québec, H1B 5K1
Lieu d'entreposage de matières dangereuses résiduelles (MDR entreposage)	Solutions Environnementales 360 (Lachine-Québec) Ltée (anciennement Anachem ltée)	135. rue Richer, Montréal, Québec, H8R 1R4
Lieu de traitement et d'entreposage de matières dangereuses résiduelles (MDR traitement et MDR entreposage)	GFL Environmental Inc.	10930, rue Sherbrooke Est, Montréal-Est, Québec, H1B 1B4

Type d'installation	Nom	Localisation
Lieu de valorisation de sols contaminés (LVSC)	Carrière Lafarge Montréal-Est	9990, boul.Métropolitain, Montréal-Est, Québec, H4T 1K2
Lieu d'entreposage de sols contaminés (LVSC)	Recyclage Notre-Dame	9000, av. Marien, Montréal-Est, Québec, H1B 0A6
Lieu de traitement et d'entreposage de matières dangereuses résiduelles (MDR traitement et MDR entreposage)	Compagnie américaine de fer & métaux Inc.	9100, boul. Henri-Bourassa Est, Montréal-Est, Québec, H1E 2S4
Lieu d'utilisation de matières dangereuses résiduelles à des fins énergétiques (MDR énergétique)	Groupe Colas Québec inc. - Usine d'asphalte et de béton	3125, boulevard Saint-Charles, Kirkland, Québec, J7K 3C1

Secteur de Laval

Type d'installation	Nom	Localisation
Lieu d'entreposage de matières dangereuses résiduelles (MDR entreposage)	Quantum Lifecycle Partners LP	2995. boulevard Le Corbusier Laval, Québec, H7L 3M3
Centre de traitement de sols contaminés (CTSC)	Biogénie Laval	1500, boulevard Saint-Martin Est, Laval, Québec, H7G 4S8
Lieu de valorisation de sols contaminés (LVSC)	Carrière DJL Laval	4297, rang Saint-Elzéar Est, Laval, Québec, H7E 4P2
Lieu de valorisation de sols contaminés (LVSC)	Demix Saint-François	2950, montée Masson, Laval, Québec, H7B 1E3
Lieu de valorisation de sols contaminés (LVSC)	Demix Laval	1500, boul. Saint-Martin Est, Laval, Québec, H7G 4S8

Secteur de Longueuil

Type d'installation	Nom	Localisation
Incinérateur de boues (INC boues)	Centre d'épuration de la Rive-Sud	2999, rue de l'Île-Charron. Longueuil, Québec. J4G 1R6
Lieu de traitement et d'entreposage de matières dangereuses résiduelles (MDR traitement et MDR entreposage)	H2O Traitements Industriels Inc.	2920, 2940, 2960, 2980, 3000, 3020 rue Star Longueuil (arr. Saint-Hubert), Québec J3Y 3W6
Lieu d'entreposage de matières dangereuses résiduelles (MDR entreposage)	IMMEUBLES RB LTÉE (Groupe Robert Inc.)	20. boulevard Marie-Victorin Boucherville, Québec, J4B 1V5
Lieu d'entreposage de matières dangereuses résiduelles (MDR entreposage)	Immeubles RB Ltée	455. rue Jean-Neveu Longueuil, Québec, J4G 1P4

Type d'installation	Nom	Localisation
Lieu d'entreposage de matières dangereuses résiduelles (MDR entreposage)	MDR Traitements Industriels inc.	3000 et 3020 rue Star (arr. St-Hubert), Longueuil, Québec, J3Y 3W3
Lieu de valorisation de sols contaminés (LVSC)	CRSMM - St-Bruno	580, rang des Vingt-Cinq Est, Saint-Bruno-de-Montarville, Québec, J3V 0G6
Lieu de valorisation de sols contaminés (LVSC) – fermeture prévue 2026	CRS Boucherville	950, chemin d'Anjou, Boucherville, Québec
Lieu de traitement de matières dangereuses résiduelles (MDR traitement)	LITHION SAINT-BRUNO INC.	960. rue Parent Saint-Bruno-de-Montarville, Québec, J3V 0A2
Lieu de traitement de matières dangereuses résiduelles (MDR traitement)	Sanexen Services environnementaux inc.	9935, avenue de Châteauneuf, Brossard, Québec, J4Z 3V4

Secteur de la couronne Nord

Type d'installation	Nom	Localisation
Lieu d'enfouissement technique (LET)	Complexe Enviro Connections Ltée	3779, chemin des Quarante-Arpents, Terrebonne, Québec, J6V 9T6
Lieu de traitement et d'enfouissement de matières dangereuses résiduelles (MDR traitement et LEMDR)	STABLEX CANADA INC.	760, boulevard Industriel, Blainville, Québec, J7C 3V4
Lieu de traitement et d'entreposage de matières dangereuses résiduelles (MDR traitement et MDR entreposage)	RPM Environnement ltée	100. rue Marius-Warnet bureau 101 Blainville, Québec, J7C 5P9
Lieu d'enfouissement et centre de traitement de sols contaminés (LESC et CTSC)	Signaterre Environnement Enfouissement	175 Chem. de la Cabane-Ronde, Mascouche, Québec, J7K 0P1
Lieu d'enfouissement de matières dangereuses résiduelles (LEMDR)	General Dynamics Produits de défense et Systèmes tactiques-Canada inc. (Repentigny)	5, montée des Arsenaux, Repentigny, Québec, J5Z 2P4
Lieu de traitement de matières dangereuses résiduelles (MDR traitement)	Nova Bus Inc.	1000, boul. Industriel, Saint-Eustache, Québec, J7R 5A5
Lieu de valorisation de sols contaminés (LVSC)	Remblayage Solterra - Mascouche	1285, chemin de la Cabane-Ronde, Mascouche (QC) J7K 0P2
Lieu de valorisation de sols contaminés (LVSC)	Granulats Provincial Mirabel	18625, chemin du Grand-Saint-Charles, Mirabel, J7N 2E8
Lieu de valorisation de sols contaminés (LVSC)	UNIROC - Carrière d'grégats Mirabel	5605, route Arthur-Sauvé, Mirabel, Québec, J7N 2R4

Type d'installation	Nom	Localisation
Lieu de valorisation de sols contaminés (LVSC)	Enviro Urgence Inc.	3777, rue Lafayette Ouest Boisbriand, Québec, J7H 1N5
Lieu de traitement de matières dangereuses résiduelles (MDR traitement)	Dyno Nobel Canada Inc.	3665, boul. de la Grande-Allée, Boisbriand, Québec, J7H 1H5
Lieu d'utilisation de matières dangereuses résiduelles à des fins énergétiques (MDR énergétique)	Groupe Colas Québec inc. - Usine d'asphalte	160, rue Louis-Hébert, Mascouche, Québec, J7K 3C1
Hors CMM, mais visible sur la carte		
Lieu d'enfouissement de sols contaminés (LESC)	Vitaliterre Inc.	1410, rang de la Côte-Saint-Charles L'Épiphanie, Québec, J5X 4N9
Lieu d'enfouissement technique (LET)	LET de la RI Argenteuil/Deux-Montagnes	6985, chemin des Sources, Lachute, Québec, J8H 2C5
Lieu d'enfouissement technique (LET)	LET de WM Québec inc. de Sainte-Sophie	2535, 1re rue, Sainte-Sophie, Québec, J5J 2R7

Secteur de la couronne Sud (ouest)

Type d'installation	Nom	Localisation
Lieu d'enfouissement sanitaire (inactif-LES)	LES Ville de Delson	Delson Coordonnée degré décimal Nad 83 : longitude : 45,3688888889 latitude : -73,5272222222
Lieu de traitement de matières dangereuses résiduelles (MDR traitement)	GFL ENVIRONMENTAL SERVICES ULC	125, rue Bélanger Châteauguay, Québec, J6J 4Z2
Lieu de traitement et d'entreposage de matières dangereuses résiduelles (MDR traitement et MDR entreposage)	Services de recyclage Globe Métal. GMR inc.	1545, 1re Avenue Sainte-Catherine, Québec, J5C 1C5
Lieu de traitement et d'entreposage de matières dangereuses résiduelles (MDR traitement et MDR entreposage)	Environnement P.S.L. inc.	121, rue Industrielle Delson, Québec, J5B 1W2
Lieu de valorisation de sols contaminés (LVSC)	Carrière de Melocheville	100, boul. de Melocheville, Beauharnois, Québec, J0S 1J0
Lieu de valorisation de sols contaminés (LVSC)	Eurovia Carignan	100, chemin de la Carrière, Carignan, Québec, J3L 0N5
Lieu de valorisation de sols contaminés (LVSC)	Carrière de la briqueterie La Prairie	955, chemin Saint-José, La Prairie, Québec, J5R 3A9
Lieu de valorisation de sols contaminés (LVSC)	Tria Écoénergie Inc.	2025, rue Jean-Marie-Langlois, La Prairie, Québec, J5R 5Z8
Lieu de recyclage de matières dangereuses résiduelles (MDR recyclage)	Terrapure BR Ltée	1200, rue Garnier, Sainte-Catherine, Québec, J5C 1B5

Type d'installation	Nom	Localisation
Lieu d'entreposage de matières dangereuses résiduelles (MDR recyclage)	Services Environnementaux Clean Harbors Québec	6785, route 132, Sainte-Catherine, Québec, J5C 1B6
Lieu de valorisation de sols contaminés (LVSC)	CRSMM - Saint-Philippe	201, rang Saint-Marc, Saint-Philippe, Québec, J0L 2K0
Hors CMM, mais visible sur la carte		
Lieu d'enfouissement technique (LET)	LET de la RI Argenteuil/Deux-Montagnes	6985, chemin des Sources, Lachute, Québec, J8H 2C5
Lieu d'utilisation de matières dangereuses résiduelles à des fins énergétiques et lieu d'entreposage de matières dangereuses résiduelles (MDR énergétique et MDR entreposage)	Ali Excavation inc.	760, boulevard des Érables, Salaberry-de-Valleyfield, Québec, J6T 6G4
Lieu d'utilisation de matières dangereuses résiduelles à des fins énergétiques (MDR énergétique)	Groupe Colas Québec inc. - Usine de béton centrifugé	105, route 338, Coteau-du-Lac (QC) J0P 3C1
Lieu d'utilisation de matières dangereuses résiduelles à des fins énergétiques (MDR énergétique)	Les Serres Sagami inc.	335. chemin Sainte-Marie Sainte-Marthe (Québec) J0P 1W0
Lieu d'enfouissement sanitaire (inactif-LES)	LES de la Municipalité régionale de comté de BeauharnoisSalaberry	Salabery-de-Valleyfield Coordonnée degré décimal Nad 83 : longitude : 45,2276777778 latitude : -74,0784250000
Lieu d'enfouissement de matières dangereuses résiduelles (LEMDR)	GENERAL DYNAMICS PRODUITS DE DÉFENSE ET SYSTÈMES TACTIQUES-CANADA VALLEYFIELD INC.	55, rue Masson, Salaberry-de-Valleyfield, Québec, J6S 4V9
Lieu d'entreposage de matières dangereuses résiduelles (MDR entreposage)	Stericycle. ULC	81, Rock-Lécuyer, Saint-Rémi, Québec, J0L 2L0
Lieu d'entreposage de matières dangereuses résiduelles (MDR entreposage)	TRANSPORT TFI 4 INC.	340, chemin Pigeon, Saint-Michel-de-Napierville, Québec, J0L 2J0

Secteur de la couronne Sud (est)

Type d'installation	Nom	Localisation
Lieu d'enfouissement de matières dangereuses résiduelles (LEMDR)	ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c.. Dépôt définitif de poussières (AMC)- Dépôt #1. Usine Est	3900, route des Aciéries, Contrecoeur, Québec, J0L 1C0
Lieu d'enfouissement de matières dangereuses résiduelles (LEMDR)	ArcelorMittal Produits longs Canada s.e.n.c..Dépôt définitif de poussières (AMCO) - Dépôt #2. Usine Ouest	2050, route des Aciéries, Contrecoeur, Québec, J0L 1C0

Type d'installation	Nom	Localisation
Lieu de traitement et d'entreposage de matières dangereuses résiduelles (MDR traitement et MDR entreposage)	GFL ENVIRONMENTAL SERVICES ULC	8925, boulevard Industriel Chambly, Québec, J3L 5G8
Lieu de traitement de matières dangereuses résiduelles (MDR traitement)	LES ENTREPRISES CANEPTA LTÉE	4085, rue Industrielle, Contrecoeur, Québec, J0L 1C0
Lieu de traitement et d'entreposage de matières dangereuses résiduelles (MDR traitement et MDR entreposage)	Reworld Chambly. Inc.	7860, rue Samuel-Hatt Chambly, Québec, J3L 6W4
Lieu de traitement et d'entreposage de matières dangereuses résiduelles (MDR traitement et MDR entreposage)	Triumvirate Environmental (Canada) inc.	1223, montée de la Pomme-d'Or, Contrecoeur, Québec, J0L 1C0
Lieu de traitement de matières dangereuses résiduelles (MDR traitement)	Veolia ITI (ancien : Impérial traitement industriel inc.)	2700, boul. Industriel Chambly, Québec, J3L 4V2
Lieu de traitement et d'entreposage de matières dangereuses résiduelles (MDR traitement et MDR entreposage)	Veolia es Canada services industriels inc.	2630, boulevard Industriel, Chambly, Québec, J3L 4V2
Lieu de traitement et d'entreposage de matières dangereuses résiduelles (MDR traitement et MDR entreposage)	Safety-Kleen Canada inc.	2730, boulevard Industriel, Chambly, Québec, J3L 4V2
Centre de traitement de sols contaminés (CTSC)	Northex Environnement inc	699, montée de la Pomme-d'Or, Contrecoeur, Québec, J0L 1C0
Centre de traitement de sols contaminés (CTSC)	SOLUM Environnement	530, rue Bourgeois Nord, Saint-Amable, Québec, J3V 5J8
Lieu de recyclage de matières dangereuses résiduelles (MDR recyclage)	Métaux & Poudres Solumet inc.	3654, Chemin de la Côte-Bissonnette, Varennes, Québec, J3X 0G9
Lieu de valorisation de sols contaminés (LVSC)	Demix Varennes	3350, chemin de la Butte-aux-Renards, Varennes, Québec, J3X 0G7
Hors CMM, mais visible sur la carte		
Lieu d'enfouissement de sols contaminés (LESC)	Vitaliterre Inc.	1410, rang de la Côte-SaintCharles L'Épiphanie, Québec, J5X 4N9
Lieu d'utilisation de matières dangereuses résiduelles à des fins énergétiques, de traitement et d'entreposage de matières dangereuses résiduelles (MDR énergétique, MDR traitement et MDR entreposage)	Veolia ES Canada services industriels inc.	7950, avenue Pion Saint-Hyacinthe, Québec, J2R 1R9
Lieu d'enfouissement technique (LET)	GFL Environmental inc.	702 route 137, SainteCécile-de-Milton, Québec, J0E 2C0

Type d'installation	Nom	Localisation
Lieu d'enfouissement sanitaire (inactif - LES)	Roland Thibault inc.	Sainte-Cécile-de-Milton Coordonnée degré décimal Nad 83 : longitude : 45,4609630556 latitude : -72,7763969444
Lieu d'enfouissement sanitaire (inactif - LES)	Les Enfouissements de Saint-Valérien in	Saint-Valérien-de-Milton Coordonnée degré décimal Nad 83 : longitude : 45,5564940784 latitude : -72,7710598934
Lieu d'enfouissement sanitaire (inactif - LES)	Centre d'enfouissement sanitaire de St-Athanase inc.	Saint-Jean-sur-Richelieu Coordonnée degré décimal Nad 83 : longitude : 45,3568888889 latitude : -73,2110833333
Lieu d'enfouissement sanitaire (inactif - LES)	Lefort recyclage inc.	Saint-Jean-sur-Richelieu Coordonnée degré décimal Nad 83 : longitude : 45,2866666667 latitude : -73,3380555556
Lieu de traitement et d'entreposage de matières dangereuses résiduelles (MDR traitement et MDR entreposage)	Recyclage Hydrocarb Inc.	780, rue Lucien-Beaudin, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec, J2X 5M3
Lieu de traitement et d'entreposage de matières dangereuses résiduelles (MDR traitement et MDR entreposage)	Solva-Rec Environnement inc.	795, rue Lucien Beaudin, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec, J2X 5M3

1801, avenue McGill College, bureau 1010, Montréal (Québec) H3A 2N4
T. 514 350-2550 C. info@cmm.qc.ca

cmm.qc.ca

Communauté métropolitaine de Montréal